



ASSEMBLEE GENERALE

DIXIEME SESSION

Documents officiels

S O M M A I R E

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (suite)	239
Discours de M. Eban (Israël) et de M. Shukairy (Syrie)	
Point 8 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour (suite)	250
Deuxième rapport du Bureau	

Président: M. José MAZA (Chili).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

DISCOURS DE M. EBAN (ISRAËL)
ET DE M. SHUKAIRY (SYRIE)

1. M. EBAN (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont exprimé la confiance profonde qu'ils ont en vous et l'estime qu'ils ont pour votre pays en vous demandant de diriger leurs délibérations pendant la dixième session de l'Assemblée générale. En vous félicitant à mon tour de cette distinction, je songe avec reconnaissance à la constante et généreuse sympathie dont les peuples de l'Amérique latine ont soutenu Israël dans sa lutte pour l'indépendance et la sécurité.
2. L'état de santé du Président des Etats-Unis nous a profondément émus. Peu d'hommes de notre génération ont mis des qualités de chef aussi éminentes au service de la défense et de la sauvegarde de la liberté. Dans tous les pays, des millions d'hommes suivent la convalescence du président Eisenhower en formant des vœux pour son prompt rétablissement.
3. Il y a trois mois, nous nous réunissions à San-Francisco pour commémorer la signature de la Charte et pour faire le point des progrès réalisés par l'Organisation pendant les 10 premières années de son histoire. Cette réunion a suscité un puissant mouvement pour la paix dont l'effet sur les relations internationales a été salutaire. Nous suivons avec satisfaction les progrès réalisés en vue de l'érection à San-Francisco d'un monument qui scellerait de façon éclatante et durable les liens qui unissent l'Organisation des Nations Unies à la ville qui l'a vue naître.
4. Le thème central de l'activité des Nations Unies au seuil de cette seconde décennie est le caractère indivisible du destin de l'humanité, dans un monde où les nouveaux pouvoirs de la science donnent des proportions gigantesques au dilemme catastrophe-salut. De graves divisions séparent encore les nations par la conception qu'elles se font de leur destinée, mais les hommes de notre génération savent de mieux en mieux qu'en fin de compte les dangers comme les possibilités

d'avenir sont les mêmes pour nous tous, et cette connaissance a donné un nouvel élan aux efforts de conciliation internationale.

5. Ainsi, lorsque les quatre puissances se sont réunies à Genève il y a trois mois pour la Conférence des chefs de gouvernement, elles avaient déjà derrière elles une période de succès diplomatique. Elles avaient vu régner coup sur coup une série de différends dangereux en Europe et en Asie. Un armistice avait été signé en Corée. Le sang avait cessé de couler en Indochine. Le Traité d'Etat autrichien avait été signé. L'Assemblée générale avait adopté à l'unanimité une politique pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique [*résolution 810 (IX)*], et la question du désarmement semblait être sortie de l'impasse où elle était enfermée jusque-là.

6. Cette série de solutions pacifiques a été inspirée par le sentiment que la guerre est devenue un instrument politique périlux, non seulement du point de vue de la moralité et de l'idéalisme, mais encore sur le plan de l'utilité matérielle. Les effets incontrôlables des armes modernes avaient déjà commencé à rendre absurde l'idée que les armes peuvent résoudre les grands problèmes internationaux. Dès lors que la force armée ne pouvait plus être le dernier arbitre des relations internationales, l'art du compromis était appelé à prendre un rôle qu'il n'avait encore jamais joué. Là où s'arrête l'action du soldat commence l'œuvre du diplomate.

7. C'est cette grande vérité que la réunion des quatre puissances à Genève a mise en lumière. C'est même son résultat le plus important. Pour cette seule raison, une conférence qui n'est parvenue à aucun accord précis sur les points de son ordre du jour peut cependant être considérée comme une réussite. Les participants de la Conférence de Genève ne sont pas parvenus à s'entendre sur la question du désarmement, sur le problème de l'Allemagne, ou sur le rôle et la nature des dispositions à prendre pour assurer la sécurité de l'Europe. Les divergences de vues qui les opposaient à propos des problèmes de l'Extrême-Orient n'ont même pas été discutées. Mais, si elles n'ont pas résolu ces différends fondamentaux, les quatre puissances ont pourtant fait preuve de la même détermination pour convenir que toute politique saine doit exclure une solution militaire.

8. Il ne faut sans doute pas sous-estimer cet accord de fond, mais il reste que les différents points de désaccord sont toujours les mêmes. La route qui conduit à une entente est peut-être plus dégagée, et elle traverse par endroits une atmosphère plus clémentine. En ce qui concerne cependant le règlement des conflits, la plus grande partie du chemin est encore à faire. Notre tâche, à l'Assemblée générale, n'est pas d'hériter ou de jouir d'un triomphe assuré, mais de mettre à profit un climat international meilleur pour susciter des accords sur des points précis.

9. La discussion générale à laquelle nous venons d'assister depuis l'ouverture de cette session a déjà confirmé qu'il convient de juger avec prudence la situation internationale. L'amélioration n'a pas été complète et n'a pas une portée universelle. Le désarmement est encore du domaine de l'avenir, et non de la réalité. La solution des problèmes qui se posent en Extrême-Orient n'a pas encore beaucoup avancé. En outre, dans des pays de la Méditerranée orientale et centrale, la situation a incontestablement empiré depuis la Conférence de Genève. Dans toute cette région, d'anciens conflits se sont ravivés et d'autres ont surgi pour la première fois. La vérité nous oblige à dire que la situation internationale est moins encourageante aujourd'hui qu'elle ne l'était à l'ouverture de la session.

10. Voyant que les gains réalisés à Genève ont grandement besoin d'être consolidés, les délégations des petites puissances, il y a quelques semaines, ont été amenées à se consulter au sujet d'une proposition par laquelle l'Assemblée générale exprimerait l'intérêt qu'elle attache au succès de la prochaine conférence des ministres des affaires étrangères. Cette proposition a rencontré un accueil encourageant et l'appui de nombreux pays. Nous espérons que l'Assemblée générale prendra ultérieurement les mesures qui conviennent.

11. Il m'est agréable maintenant de considérer un domaine de la coopération nationale où nos espoirs les meilleurs ont été satisfaits depuis la Conférence de Genève. La Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques a justifié les espoirs unanimes que l'Assemblée générale avait mis en elle et a récompensé les efforts et la compétence du Secrétaire général qui l'a organisée. Lorsqu'ils parlent de l'interdépendance des pays du monde, les écrivains et les philosophes de notre génération songent habituellement à la menace de la destruction qui nous unit dans une angoisse commune. Mais la coopération internationale doit être quelque chose de plus profond et de plus positif qu'une réaction de défense devant le danger. Les hommes et les nations ne doivent pas être liés seulement par une frayeur commune; ils doivent être unis plus profondément par une espérance commune. Ce message, proclamé solennellement avec une ferveur enthousiaste par les savants du monde entier réunis à Genève, transcende les succès techniques de la Conférence et en fait l'une des étapes marquantes de l'histoire spirituelle de notre temps.

12. La délégation israélienne à Genève a trouvé une riche inspiration en entrant en rapport avec les spécialistes de l'énergie atomique des autres pays. Dans les communications qui représentaient la contribution d'Israël aux recherches nucléaires, nos physiciens ont également montré que l'exploitation des ressources de l'atome n'est pas le monopole des grandes puissances continentales ou impériales. Tous les pays qui possèdent une solide tradition scientifique peuvent apporter quelque chose à l'ère nouvelle d'abondance que la science a offerte au pouvoir universel de l'homme.

13. L'Assemblée, à sa dixième session, doit prendre des mesures pour consolider les progrès réalisés au cours de l'année passée dans ce domaine de la coopération internationale. Elle désirera peut-être envisager la réunion en temps utile d'une seconde conférence scientifique et l'établissement d'une agence atomique internationale. Ma délégation présentera des propositions concernant cette agence lorsque la question sera discutée en commission.

14. Nous nous intéressons particulièrement aux critères qui seront adoptés en ce qui concerne la composition de cette agence, ainsi qu'à la nature de ses rapports avec l'Organisation des Nations Unies. Quoi qu'il en soit, les objectifs de paix durable et de nouvelle prospérité ne seront atteints que si l'on réduit les tensions et les charges qui résultent des armements. Au Sous-Comité du désarmement, les grandes puissances ont exposé plus clairement que jamais leur position. Lorsqu'on étudie objectivement ces positions, on n'a pas l'impression qu'elles soient inconciliables. Cependant, la clef du désarmement réside moins dans les procédés techniques ou dans la conciliation de formules verbales que dans une atmosphère de confiance qui, à son tour, exige un accord sur les différends politiques en suspens. S'il est vrai que les armements massifs causent les tensions internationales, il est encore plus vrai que les tensions internationales causent les armements massifs. Le rythme du désarmement ne peut donc pas être plus rapide que les progrès réalisés en matière de conciliation internationale.

15. Entre-temps, les pays qui fabriquent des armements assument une grande responsabilité politique et morale. Ils ne peuvent s'acquitter de cette responsabilité en fournissant des armements pour des raisons purement commerciales, sans tenir compte des circonstances politiques, ou en faisant des armements une monnaie pour acheter de l'influence politique. Bien entendu, les nations ont le droit souverain de vendre ou de donner des armements; mais ce droit, comme tous les autres, peut être exercé avec une certaine discrétion morale, ou, au contraire, d'une façon abusive, par manque de discernement. N'est-ce pas un devoir élémentaire de toutes les puissances que de refuser de procurer des armements à ceux qui proclament et pratiquent la belligérance, et d'éviter toute politique qui, sur le plan local, irait à l'encontre du but ultime du désarmement universel? Dans l'éloquent discours du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, je relève le passage suivant, auquel nous devons tous souscrire: "Dans les conditions actuelles, nous devons reconnaître que notre tâche essentielle est de mettre fin à la course aux armements." [520^{ème} séance, par. 131.] Il est malheureux que, quelques jours après cette déclaration, on ait stimulé la course aux armements dans le Moyen-Orient.

16. Il est impossible de réaliser des progrès durables si l'on supprime les tensions dans un continent pour les aggraver dans un autre. Au nom de la sécurité menacée de notre région, nous devons faire appel à tous les Etats pacifiques pour qu'ils évitent de récompenser les belligérants arabes en leur envoyant des armes et qu'ils s'abstiennent de compromettre l'équilibre militaire sur lequel la paix de notre région repose tant bien que mal depuis sept ans. Il est vraiment difficile de comprendre qu'un gouvernement qui tient à ses principes moraux puisse donner ou vendre des armes à des gouvernements dont le but principal, sur le plan international, est de harceler, d'assiéger, d'intimider et, si possible, de détruire un Etat voisin avec lequel ils refusent de faire la paix. Ce qui est répréhensible dans la conduite d'une puissance ne peut certainement pas être légitime dans celle d'une autre. Peut-on penser qu'Israël, ou tout autre Etat qui se trouve dans une situation semblable, se contentera d'attendre passivement, alors qu'un voisin hostile, proclamant l'état de guerre et agissant en conséquence, se renforce pour porter le coup décisif?

17. Les problèmes relatifs au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire sa composition, sa charte et sa procédure, méritent notre attention vigilante, surtout si nous sommes convaincus que cette organisation est appelée, au cours des 10 prochaines années, à jouer un rôle toujours plus grand dans le règlement des problèmes internationaux.

18. La question de la convocation d'une conférence aux fins d'une révision de la Charte figure à notre ordre du jour conformément aux dispositions de l'Article 109. Il importera de faire preuve de beaucoup de discernement pour arrêter les conditions et modalités d'une conférence de ce genre.

19. Ma délégation reconnaît qu'une tentative en vue de réviser la Charte présente, à l'heure actuelle, plus de dangers que d'avantages. Cependant, un nouvel examen de cet instrument ne doit pas nécessairement entraîner des modifications. Une étude de ce genre pourrait fort bien montrer que la difficulté réside non pas dans le texte de la Charte, mais dans sa mauvaise application.

20. Il est clair qu'un nombre de plus en plus grand de délégations sont en faveur d'accueillir de nouveaux Membres dans notre organisation. La Charte prévoit l'admission des Etats qui sont capables de remplir les obligations de la Charte et qui sont disposés à le faire. Au nombre de ces obligations, il faut citer, bien entendu, celles qui ont trait au règlement pacifique des différends et au respect de l'intégrité et de l'indépendance politique de tous les autres Etats.

21. Tous les Etats qui remplissent ces obligations de la Charte, qui n'ont pas rejeté la méthode de règlement pacifique et qui ne sont pas, de leur propre aveu ou en fait, en "état de guerre" avec un Membre de l'Organisation des Nations Unies, sont en droit de demander que l'on donne une suite favorable à leur demande d'admission.

22. L'activité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement économique et social retient beaucoup moins l'attention que les discussions politiques. Cependant, le programme d'assistance technique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les efforts déployés par l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée et par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, les commissions économiques régionales et les activités coordonnatrices du Secrétariat ont valu à l'Organisation des Nations Unies le renom d'une entreprise humanitaire et désintéressée. Mais un grand nombre de domaines restent encore inexplorés ou négligés. Il importe de trouver d'urgence des méthodes pour encourager les investissements internationaux à des conditions qui soient économiquement acceptables pour la plupart des pays sous-développés.

23. Les commissions de l'Assemblée générale vont de nouveau être appelées à examiner des problèmes non politiques qui mettent en jeu, par-delà les frontières, la solidarité humaine universelle. Comme par le passé, ma délégation consacrera tous ses efforts à l'étude des projets de pactes relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'aux travaux des institutions spécialisées et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

24. L'Assemblée générale a décidé à l'unanimité d'inscrire à son ordre du jour une question proposée par Israël concernant la sécurité des aéronefs commerciaux

qui volent à proximité des frontières internationales ou les traversent par inadvertance. Le renvoi de cette question à la Troisième Commission est conforme au désir de ma délégation de traiter ce sujet d'un point de vue humanitaire et non d'un point de vue politique ou juridique. A une époque où tant de gens confient leur vie aux hasards de l'air, il importe d'améliorer d'urgence les méthodes destinées à éviter les désastres qui, durant ces dernières années, ont endeuillé tant de foyers dans de nombreux pays. Les traditions de courtoisie et de liberté qui se sont développées à travers les âges dans les relations maritimes devraient trouver leur contrepartie dans la protection et l'immunité des aéronefs qui sillonnent paisiblement le ciel.

25. Au cours de l'histoire diplomatique récente, on a remporté de nombreux succès en faisant appel à une procédure extérieure à notre organisation. Nous n'avons pas lieu de le regretter, car la Charte, à l'Article 33, enjoint aux parties à un différend d'en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

26. On est fondé cependant à se préoccuper du bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes. La négligence peut être parfois de la faiblesse. Lorsqu'une action de coopération internationale ou une discussion internationale peut avoir lieu, avec la même efficacité, dans le cadre de l'Organisation ou hors de l'Organisation, il convient, autant que possible, de faire appel au dispositif et au prestige moral des Nations Unies. Outre la méthode normale de la discussion publique, l'Organisation a de nombreux moyens à sa disposition. Il est possible d'utiliser davantage notre siège comme un centre où les intérêts des nations puissent s'harmoniser et qui permettrait de développer les contacts et de conclure des accords loin du regard paralysant de l'opinion publique. On devrait également songer au rôle que le Secrétaire général pourrait jouer comme agent diplomatique. Le succès qu'il a remporté en obtenant la libération des combattants des Nations Unies détenus en Chine témoigne de ses qualités personnelles d'homme d'Etat et montre en même temps l'usage judicieux que l'on peut faire d'une organisation internationale.

27. Toutefois, le danger le plus redoutable qui menace aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies n'est pas que l'on néglige d'avoir recours à ses services. Il réside au contraire dans la tendance à étendre les attributions de l'Organisation au-delà des limites fixées par la raison et même par le droit. L'Assemblée générale a des pouvoirs étendus, mais non pas illimités. En fait, la Charte les réduit à des pouvoirs de recommandation, et elle refuse en outre à l'Assemblée toute compétence pour connaître de questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des Etats.

28. Il n'a jamais été dans l'intention des auteurs de la Charte que ces dispositions dussent s'appliquer avec tant de rigueur qu'elles aillent à l'encontre des fins morales que l'Organisation des Nations Unies s'est assignées dans le vaste domaine des droits de l'homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. D'autre part, ces dispositions étaient certainement destinées à empêcher des atteintes abusives à la souveraineté du genre de celle dont nous avons été les témoins vendredi dernier. Il est bien regrettable que nous nous réunissions aujourd'hui en l'absence d'une nation dont l'apport splendide aux idéaux de liberté a marqué de son empreinte les idées et institutions les plus heureuses

de la civilisation moderne. Pour dénouer cette crise et en empêcher le retour, il nous faudra maintenant user de beaucoup de discernement et de prudence. Ma délégation espère que la Première Commission proposera immédiatement d'en terminer avec ce point en décidant d'éviter toute discussion de fond sur cette question.

29. La notion d'un gouvernement mondial qui transcende la souveraineté nationale n'est pas sans grandeur. C'est un idéal lointain vers lequel l'ordre international pourra tendre dans l'avenir à mesure que le comportement de la collectivité poussera plus profondément ses racines dans la vie internationale. Mais la Charte des Nations Unies est tout autre chose. Elle définit expressément nos pouvoirs et nos attributions et on ne servirait aucune cause valable ni aucun idéal en en violant les termes, quand bien même les motifs de la violation seraient, dans tous les cas, inattaquables.

30. Ce problème épineux qui consiste à déterminer les limites précises de la compétence des Nations Unies s'est souvent posé à l'occasion de débats engagés par les pays d'Asie et d'Afrique qui ont récemment accédé à l'indépendance.

31. L'Organisation des Nations Unies peut être fière du rôle qu'elle a joué dans l'émancipation de peuples non autonomes. Israël est un des nombreux pays qui, depuis la deuxième guerre mondiale, sont passés du statut de territoires non autonomes ou sous mandat à celui d'Etats souverains.

32. L'évolution de tant de peuples dépendants qui sont devenus souverains a été puissamment facilitée par l'opinion publique internationale. Un mouvement de libération qui, il n'y a pas si longtemps, ne pouvait aboutir que par la force, dans la sécession ou la révolte, peut maintenant s'appuyer sur l'esprit de conciliation et sur l'opinion publique internationale. C'est là, en vérité, l'un des progrès les plus importants qui aient été enregistrés dans la vie internationale du XX^{ème} siècle. Sans doute reste-t-il encore beaucoup à faire en ce sens. Mais le mouvement est déjà si rapide et si puissant, le courant de libération est si irrésistible que l'amertume et l'acrimonie qu'a provoquées l'examen de ce problème n'ont certainement plus de raison d'être.

33. La Conférence des nations d'Asie et d'Afrique qui s'est réunie à Bandoung au début de cette année a adopté une série de principes dont un grand nombre reflètent les idéaux généraux des Nations Unies. La plupart des nations qui ont participé à cette conférence conviendront sans aucun doute que, pour éprouver la valeur de ces principes, il faut les appliquer d'une façon loyale et ferme. Les déclarations contre la discrimination perdent beaucoup de leur valeur lorsqu'elles émanent d'une assemblée qui a admis la discrimination dans sa composition en excluant, par préjugé, un Membre de l'Organisation des Nations Unies qui se trouve dans la zone géographique représentée à Bandoung. Pareillement, des appels adressés à toutes les nations qui pratiquent la tolérance et la coexistence pacifique dans des relations de bon voisinage, même en temps de conflit et de désaccord, sont incompatibles avec le refus de donner à toutes les nations de la région la possibilité de pratiquer cette tolérance et de participer aux travaux d'une seule conférence.

34. Nous sommes persuadés que les peuples d'Asie et d'Afrique avec lesquels Israël se lie d'amitié toujours plus étroite ne céderont plus aux pressions que l'on pourrait à l'avenir exercer sur eux pour les faire re-

noncer aux principes d'égalité et de coexistence auxquels ils sont fermement attachés.

35. Dans les débats sur l'indépendance nationale, et dans beaucoup d'autres, notamment ceux qui touchaient au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord, certains Etats ont exposé avec éloquence les défauts des autres. Mais on n'a pas assez répété que ceux qui dénoncent les imperfections des autres feraient bien, en toute humilité, de considérer les leurs. Des gouvernements qui n'ont eux-mêmes jamais organisé d'élections libres pour leurs peuples dénoncent les Etats dotés d'institutions libres et prétendent qu'ils ne font pas assez pour la démocratie. Les représentants de pays qui ne reconnaissent aux hommes qu'un petit nombre de droits civiques et qui n'en accordent aucun aux femmes s'érigent dans nos assemblées en champions de l'égalité des hommes et en défenseurs des libertés fondamentales. Les représentants de pays où l'esclavage est officiellement pratiqué, où le vol peut être puni par la mutilation et où des crimes non capitaux entraînent la peine de mort, de pays qui possèdent encore des systèmes complexes de discrimination, où le pouvoir est concentré dans des monarchies absolues ou des dictatures militaires, où la pauvreté et la misère odieuses sont subies comme une fatalité, où la main-d'œuvre ne jouit ni du droit de libre association, ni de la protection de la législation sociale la plus élémentaire, où l'on tolère officiellement des indignités comme le travail des enfants, viennent ici, enveloppés dans la blancheur d'une vertu irréprochable, accuser les autres de ne pas observer les droits de l'homme ou de ne pas servir avec assez d'ardeur la cause de l'indépendance nationale.

36. Comme il se trouve que les pays auxquels je pense sont aussi les accusateurs infatigables d'Israël dans les réunions des Nations Unies, nous avons naturellement suivi le jeu avec appréhension et nous n'avons pu nous empêcher d'éprouver un sentiment d'envie et d'émerveillement en voyant qu'ils témoignent d'une indulgence totale pour leurs propres défauts et d'une intolérance aussi intransigeante envers les imperfections des autres.

37. Maintenant que le ton des entretiens entre les grandes puissances mondiales est devenu plus conciliant et moins véhément, le moment n'est-il pas venu d'éliminer ces signes de rancœur et ces critiques qui continuent à marquer les débats que les Nations Unies consacrent aux conflits régionaux et aux grands problèmes d'émancipation nationale?

38. Nulle part la nécessité d'un changement d'atmosphère et de méthode n'est plus impérieuse que dans le Moyen-Orient. Dès le premier jour de la discussion générale [518^{ème} séance], le représentant de l'Egypte s'est lancé dans une violente diatribe, à laquelle les représentants des autres Etats arabes ont fait écho depuis. Décrivant les citoyens d'un Etat voisin comme une "horde d'envahisseurs", incitant les Arabes de Palestine à refuser de vivre en paix avec Israël et ceux de l'extérieur à ne pas tolérer l'existence d'Israël, il a utilisé la plus haute tribune internationale pour préférer des menaces contre l'intégrité et l'indépendance d'un Etat voisin.

39. Israël est au moins aussi capable de soutenir ces assauts d'éloquence que de résister aux actes de violence plus concrets qui ont été dirigés contre lui depuis plus de sept ans, et notamment par l'Egypte depuis quelques mois. C'est dans ce cas, plus qu'en tout autre,

que nous apercevons l'absurdité de l'accusation. Quel est en effet l'accusateur? Un Etat qui, il y a sept ans, lançait ses armées de terre et de l'air hors de ses frontières dans le dessein d'abattre le gouvernement d'un pays voisin qui avait été établi en vertu d'une recommandation internationale; un Etat qui dirige le monde arabe et le pousse à refuser d'établir un règlement pacifique dans le Moyen-Orient; un Etat qui se déclare en état de guerre et qui agit unilatéralement en belligérant; un Etat dont le ministre des affaires étrangères actuel a déclaré un jour que l'Egypte n'accepterait aucune des obligations qui découlent des résolutions de l'Assemblée générale et a fait entendre qu'elle était même en droit de s'opposer par la force à leur application; un Etat qui, avec d'autres Etats arabes, a combattu par la force armée une résolution des Nations Unies et qui veut maintenant que les autres se conforment à la recommandation que lui-même et ses associés ont tenté de supprimer; un Etat qui a publiquement affirmé qu'il refusait de se considérer comme lié par les décisions du Conseil de sécurité, les seules, parmi les résolutions des Nations Unies, qui imposent une obligation juridique; un Etat qui maintient à Suez et à Akaba un blocus qu'une décision internationale et l'unanimité du monde maritime ont condamné; un Etat qui, dans ses communiqués, se vante de ce que ses unités ont pénétré profondément en territoire israélien, pour y violenter et massacrer une population civile innocente; un Etat qui répand une atmosphère de tension sur tous les points où il entre en contact avec ses voisins, au nord à la frontière israélienne, au sud où il cherche à intimider le peuple du Soudan, à l'ouest où il s'efforce d'inciter à la violence les peuples d'Afrique du Nord; un Etat, dont le budget militaire représente déjà trois fois celui d'Israël, et qui provoque une odieuse course aux armements dans le Moyen-Orient et cherche à conclure des transactions funestes portant sur des armes de mort. Un tel Etat est-il moralement qualifié pour accuser son voisin du haut de la tribune des Nations Unies?

40. Au lieu de réfuter l'une après l'autre des accusations d'une valeur douteuse, je voudrais rappeler en termes positifs les principes dont s'inspire Israël lorsqu'il examine les problèmes du Moyen-Orient. Bien entendu, les représentants sont libres de confronter ces vues avec la doctrine de belligérance, de blocus, de réarmement et de non-reconnaissance qui est malheureusement celle des Arabes, et ils pourront décider quelle est, de ces deux attitudes, celle qui correspond le mieux aux idéaux des Nations Unies, à l'état d'esprit actuel et aux aspirations d'une humanité éprise de paix.

41. Selon nous, le Moyen-Orient est une région dans laquelle les Etats arabes et Israël ont le devoir impérieux de vivre, en paix côte à côte.

42. Depuis quelques dizaines d'années, les peuples arabes se sont vu accorder l'indépendance dans 8 Etats souverains dont la population est 30 fois plus nombreuse que celle d'Israël, dont la superficie est 300 fois plus grande, dont les ressources agricoles et minières sont sans limites. Qu'Israël retrouve la liberté dans une partie si petite mais tant aimée ne fait donc aucun tort au monde arabe. En vérité, c'eût été pour la conscience du monde une honte ineffaçable si une communauté internationale qui avait à bon droit libéré les peuples arabes — on pourrait presque dire un empire arabe — n'avait pas été capable, au lendemain de l'immense tragédie juive, de donner à Israël, en même

temps que l'indépendance, ce minimum de terres et de ressources sans lesquelles aucun Etat souverain moderne ne saurait survivre.

43. Nous affirmons en outre qu'Israël et les Etats arabes sont tenus de respecter mutuellement leur indépendance politique et leur intégrité territoriale. Ils ont le devoir de respecter les accords d'armistice qui définissent les limites exactes de leur territoire et qui ne peuvent être modifiées que d'un commun accord.

44. L'obligation de respecter les accords d'armistice est évidemment mutuelle et réciproque, et ne signifie pas qu'Israël doive accepter passivement les empiètements de ses voisins. Les Arabes n'ont pas le droit de pratiquer et Israël n'est pas obligé de supporter une politique de belligérance et de blocus qui a été déclarée incompatible avec les accords en vigueur.

45. Etant donné que les accords déjà signés sont présentés dans leur texte même comme une "transition vers la paix", il est certain que l'on n'en respecte ni l'esprit ni la lettre lorsqu'on les maintient indéfiniment en vigueur sans chercher à les transformer en un accord plus durable. Il est encore moins légitime de se retrancher derrière eux pour se livrer à un siège en règle ou à des actes de belligérance.

46. Sous réserve des obligations qui découlent de ces accords, Israël et chacun des Etats arabes sont entièrement souverains. Israël a donc pleinement le droit de maintenir son intégrité territoriale et d'appliquer ce principe élémentaire selon lequel les hommes et les femmes qui entrent dans son territoire doivent être animés d'un désir passionné de servir le drapeau israélien, l'indépendance d'Israël, la prospérité et la sécurité d'Israël, et de la volonté de défendre ce pays contre tous les assauts, d'où qu'ils viennent. Ce sont là quelques-uns des principes fondamentaux qui gouvernent les devoirs réciproques d'Israël et des Etats arabes.

47. Il reste encore bien des progrès à faire avant que nous parvenions à établir entre nos Etats cette base minimum de relations officielles. Mais nos aspirations ne s'arrêtent pas là. Même dans la période décourageante que nous vivons, Israël envisage beaucoup plus qu'une simple renonciation aux actes d'hostilité dans le Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que ces deux peuples dont les rencontres au cours de l'histoire ont été si fructueuses pour l'humanité peuvent, en unissant leurs efforts, faire renaître les gloires passées d'une région qui leur est commune.

48. Israël est situé au cœur même du Moyen-Orient, à la jonction de ses principales voies de communication. C'est seulement lorsque l'hostilité aura disparu qu'il pourra s'établir un libre commerce d'idées, d'énergies et de biens dans une région qui possède toutes les ressources agricoles et minérales, démographiques et culturelles qui permettent de maintenir une civilisation prospère au plus haut niveau que l'on puisse atteindre en ce siècle de l'énergie atomique. N'est-ce pas là une perspective qui justifie des efforts persévérants?

49. Aucun problème en suspens entre Israël et les Etats arabes ne continuerait à se poser, même pendant quelques semaines, si de part et d'autre on décidait de les résoudre par des négociations. La tragédie du Moyen-Orient ne réside pas seulement dans le fait que les Arabes refusent d'envisager la paix et la reconnaissance mutuelle, mais aussi et plus encore dans le fait que nous avons conscience des riches possibilités qui sont à notre portée.

50. Si ce juste espoir de conciliation nous est refusé, si l'on nous impose des conflits et des controverses, nous agissons en conséquence. Certains pourront dire que les efforts que nous avons accomplis au cours de sept années de siège incessant pour renforcer la position de notre pays et défendre nos intérêts n'ont pas été vains. Mais ce qui se présente à notre esprit au moment où nous entrons dans cette salle consacrée à la paix, c'est l'image de l'harmonie et de la coopération dans les diverses parties du monde. Quelle que soit la fermeté avec laquelle nos voisins rejettent aujourd'hui cet espoir, nous sommes convaincus qu'il finira par l'emporter.

51. C'est dans cet esprit que, l'an dernier, ma délégation a proclamé à cette même tribune qu'elle était disposée à renforcer les accords d'armistice par de nouveaux engagements de non-agression et par la promesse de respecter l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des pays voisins. Loin de regretter cette suggestion, nous la confirmons.

52. De la même façon, Israël est prêt à coopérer à tout effort légitime venu de l'extérieur et visant à assurer la sécurité et le développement de notre région.

53. Dans la déclaration qu'il a faite le 23 septembre à l'Assemblée générale [518^{ème} séance], le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a annoncé que son gouvernement était disposé à contribuer à un règlement stable et à présenter des propositions dont les trois principales concernaient, selon ses propres paroles, des programmes d'irrigation, une assistance financière qui doit permettre de résoudre le problème des réfugiés et la sécurité. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a fait savoir que son gouvernement était prêt à contracter des engagements d'ordre financier et militaire si les parties directement intéressées souhaitaient participer à un règlement de ce genre.

54. Cette proposition mérite d'être examinée avec soin et circonspection. Nous avons des réserves à formuler sur certains points, et nous pensons que d'autres points devraient être éclaircis; mais nous respectons les principes généraux qui ont inspiré cette initiative et nous faisons le nécessaire pour obtenir des précisions à ce sujet.

55. Des événements récents qui font prévoir de nouveaux troubles ont créé dans notre région une situation grave à laquelle il faut parer d'urgence. Tout plan visant à rétablir l'équilibre et à renforcer la sécurité de cette zone n'a vraiment de valeur que s'il est conçu et formulé de manière à pouvoir être appliqué très prochainement.

56. Nous ne pouvons pas discuter du destin de notre pays dans cette partie du monde sans jeter un regard sur les vastes perspectives de l'histoire universelle dont s'inspire la politique d'Israël. Le voyage, au cours de 3.000 ans d'histoire, de ce peuple qui apportait au monde un grand message d'ordre et de progrès; le fait qu'il a survécu, grâce à sa vocation spirituelle, aux actes de violence et à l'hostilité sans exemple dont il a été victime; le martyre qu'il a subi il y a 10 ans sous les attaques les plus barbares qui aient jamais déshonoré l'humanité; son brusque rétablissement, du fond de ses pires souffrances, au rang de nation dans son antique patrie; la renaissance de l'une des plus anciennes cultures de l'humanité; la lutte que ce peuple a menée pour mettre fin à l'état de désolation dans lequel son pays se trouvait depuis des siècles; les secours qu'il a apportés à ceux de ses frères qui ont

survécu aux massacres et à l'oppression en Europe et en Afrique; la création de ses libres institutions; son retour à la communauté des nations après une absence de 2.000 ans, tels sont les points saillants d'une histoire dont, malgré l'exiguïté du territoire où elle s'est déroulée, la grandeur et le caractère exaltant ont créé une profonde impression sur tous les hommes qui ont le sens des réalités historiques.

57. L'Assemblée générale des Nations Unies occupe une position unique dans la vie internationale de notre époque. Toutes les nations et toutes les cultures, toutes les façons de penser et d'agir s'affrontent dans la solidarité primordiale de la paix. La science et l'histoire ont réduit les marges de sécurité dont les nations disposaient autrefois. Le prix du succès et la sanction de l'échec n'ont jamais été plus grands que dans la diplomatie moderne. Les relations internationales sont devenues la préoccupation capitale de notre époque. Ceux qui travaillent dans ce domaine sont en droit de considérer leur tâche avec le sentiment des lourdes responsabilités qui leur incombent et du dévouement qui est exigé d'eux. Israël affirme de nouveau sa foi dans les idéaux de la Charte. Il s'engage à ne négliger aucun effort pour favoriser la paix et la prospérité. Il invoque les exemples de son antique tradition et de sa jeune renaissance pour affirmer sa conviction que l'homme est capable de progresser, parmi les embûches et les périls, vers l'accomplissement de son destin pacifique.

58. M. SHUKAIRY (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Au seuil de cette nouvelle période de 10 ans qui nous trouve à nouveau réunis, il semble que l'espoir nous soit permis et la paix moins menacée. Les 10 dernières années ont été fertiles en événements sensationnels. Née à la suite d'une guerre catastrophique, notre organisation est engagée dans une lutte qui la touche au plus profond d'elle-même puisque son existence est en jeu. Notre tâche n'est pas terminée et la bataille fait toujours rage. Ce "parlement des hommes" a semblé parfois ébranlé par de très graves tensions; parfois il a manqué de s'effondrer sous le poids de menaces de toutes sortes; parfois enfin l'Organisation a paru vouloir se détruire elle-même.

59. Mais le rocher du salut restait inébranlable. Un pouvoir plus grand que tous les autres apparaissait : dans l'univers tout entier l'homme faisait entendre plus haut sa voix. Il est notre tribunal suprême; c'est à lui que nous en appelons; c'est devant lui que nous plaïdons. Souvent en cette enceinte nous invoquons son sens de la justice, cette justice naturelle dont notre âme est dépositaire. L'opinion publique est devenue la divinité toute puissante que nous cherchons à satisfaire. Lorsque, dans cette assemblée, nous nous réunissons, prenons la parole, votons ou soulevons une motion d'ordre, nous pensons constamment à l'opinion publique. Nous avons l'impression qu'elle nous parle, avec force même. Jusque dans le silence sa voix parvient à nos oreilles. Mais si certains d'entre nous ouvrent leur esprit et leur conscience à cette voix, d'autres y sont indifférents ou refusent de l'écouter. Nous ne perdons cependant pas confiance; nous ne céderons pas au désespoir. L'opinion publique mondiale est encore en pleine croissance; elle grandit, s'élargit, s'approfondit. Dans le monde entier, les masses commencent à imposer leur volonté, à s'emparer de la direction des affaires internationales. La presse, la radio et tous les moyens de culture et d'information gagnent chaque jour de nouveaux domaines, de nou-

veaux esprits. Il est vrai qu'à l'heure actuelle on peut encore violer la Charte, refuser la liberté, nier le libre arbitre, méconnaître les droits de l'homme, mais bientôt, beaucoup plus tôt peut-être que nous ne pensons, nous nous laisserons diriger par l'opinion publique. L'amour des peuples pour la justice, pour la démocratie et pour l'égalité nous gagnera et finira inévitablement par gagner aussi l'Organisation. La Charte régnera alors dans l'honneur et dans la dignité.

60. Nous nous devons tout d'abord de reconnaître certains faits. Les faits ne peuvent être niés; on ne doit ni les passer sous silence ni les déformer. Aussi nous faut-il constater que nous nous réunissons aujourd'hui dans un climat assez favorable; il n'est pas complètement détendu, mais il n'est pas non plus gravement troublé. La paix et la sécurité internationales ne sont pas encore entièrement assurées, mais, de toute évidence, la tension diminue dans le monde entier. D'une façon générale, il y a moins de récriminations et d'amertume. La Conférence des chefs de gouvernement des quatre grandes puissances tenue à Genève, où se sont déroulées des conversations internationales au niveau le plus élevé, a représenté un événement historique dont il convient de s'enorgueillir. Les hommes d'Etat d'Amérique, d'Europe, d'Asie et d'Afrique se sont rendu des visites qui permettront de jeter les fondements d'une vie meilleure et d'une plus grande compréhension entre les peuples. La proposition faite par le président Eisenhower [470ème séance] en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques gagne de jour en jour du terrain. Le plan soviétique de réduction des armements et d'évacuation des bases militaires à l'étranger montre bien quelle est la voie où il convient de s'engager.

61. L'Allemagne, ce grand pays habité par un peuple génial, qui a souffert du régime nazi et de la propagande sioniste dont l'orateur qui m'a précédé vient de donner un exemple, doit être unifiée et venir prendre place parmi nous, dans la grande famille des nations. Nous ne devons pas hésiter à nous réjouir de la tournure prise par les événements, car le monde avait été empoisonné par la tension internationale. La deuxième guerre mondiale ne semblait s'être terminée que pour faire place à une guerre mondiale plus terrible encore, entre les Alliés celle-là, entre d'anciens compagnons d'armes.

62. Ce n'est un secret pour personne : les Alliés se sont divisés en deux camps. A l'issue de la deuxième guerre mondiale, le monde s'est trouvé scindé en deux grands blocs, et cette scission a marqué tous les aspects de la vie internationale. La dissension a régné partout. Notre organisation, dernier refuge de l'espoir et de la foi, a toujours agi — je le dis sans crainte d'être contredit — avec le soutien d'une majorité mobilisée contre une minorité obstinée et au mépris des dispositions de la Charte. Dans cette assemblée, de petits Etats ont, par besoin d'aide économique ou d'armes et de matériel militaire, aliéné leur liberté, complètement ou partiellement. Dans cette assemblée, de nombreux petits Etats se sont départis, sous les yeux du monde, de leur droit de penser librement, d'agir librement et de voter librement. On peut dire sans exagérer qu'à plusieurs reprises les principes de la Charte ont été trahis.

63. Prenons par exemple le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'une des pierres angulaires de la Charte. Lorsqu'une question oppose des puissances

coloniales à des puissances non coloniales, ce principe est méconnu. De même, lorsqu'une question se rapporte à des peuples d'Asie ou d'Afrique, il est bien rare que ce principe soit cité, même sous la forme d'un modeste paragraphe dans un modeste préambule d'une modeste résolution. Ce n'est pas sans un profond regret que nous nous rappelons le rejet par l'Assemblée générale à la dernière session d'un certain paragraphe d'une certaine résolution. Par une curieuse coïncidence, ce paragraphe ainsi rejeté reprenait les termes d'un article de la Charte. L'Assemblée a donc voté contre une disposition de la Charte, et l'on a eu l'impression ce jour-là que l'Assemblée aurait voté contre la Charte tout entière si elle lui avait été présentée sous la forme d'une résolution.

64. On peut se demander comment nous en sommes arrivés là. La réponse est bien simple. En règle générale, les membres de l'Assemblée, à l'exception d'une poignée d'indépendants, se considèrent comme appartenant à un bloc. Ce sont des blocs qui se réunissent et ce sont des blocs qui se séparent, ce sont des blocs qui votent et ce sont des blocs qui s'abstiennent. Voilà où est le danger; voilà où la mine est cachée. Il faut à tout prix mettre fin à cet état de choses. Que notre devise soit : "Plus de blocs au sein de l'Organisation des Nations Unies." Nous devons penser, parler et agir en fonction des aspects particuliers de chaque problème et non des intérêts du bloc auquel nous appartenons. Ce sont les faits et non les intérêts du bloc qui doivent régir notre vote ou notre abstention.

65. A l'Organisation des Nations Unies, il se trouve que les petits et les moyens Etats constituent la majorité, une majorité écrasante. Malheureusement, cette majorité ne possède ni autorité ni pouvoir; ce n'est pas une vraie majorité. Cependant, si nous parvenons à échapper à l'emprise des blocs et à détruire ce système de camps, si nous sommes résolus à défendre la Charte, nous pouvons sauver la paix du monde, nous pouvons sauver notre civilisation et notre existence même. Les grandes puissances, il est à peine besoin de le dire, ne peuvent faire la guerre sur les planètes ou dans les étoiles. Leur champ de bataille se situe inévitablement sur notre terre. Or cette terre appartient surtout aux petits et moyens Etats. C'est dans leur sous-sol que se trouvent les combustibles et les matières premières nécessaires à la guerre; c'est sur leur territoire que sont les aérodromes, les bases militaires, les voies de communication et toutes les ressources indispensables à l'industrie de guerre. Il est donc évident que les petits et moyens Etats sont les arbitres de la paix et de la guerre, et le choix est entre la coexistence et la non-existence.

66. N'oublions pas cependant que les indépendants ne sont plus une simple poignée. Un phénomène nouveau se fait jour. Un certain nombre d'Etats viennent maintenant à l'Organisation des Nations Unies avec l'esprit libre et le jugement indépendant. Il en est ainsi en particulier des Etats d'Asie et d'Afrique et aussi, on peut le dire, de nombreux pays de l'Amérique latine. Nous ne formons pas un troisième bloc ni ne désirons le faire. Nous sommes les porte-parole de la pensée libre. Nous cherchons à résoudre les problèmes internationaux en tenant compte seulement de leurs données propres. Les pays d'Asie et d'Afrique diffèrent par les croyances, la culture, la race, mais sont rapprochés depuis toujours par le désir de la paix dans la liberté. Nous venons à l'Organisation avec des cicatrices encore fraîches. Nous venons seulement de nous

éveiller et notre force morale et matérielle augmente chaque jour. Le souvenir des luttes que nous avons menées nous exhorte sans cesse à prêcher la justice, à la pratiquer et à la respecter.

67. Mais ce n'est pas tout. Le groupe des pays afro-asiatiques n'est pas resté les bras croisés. C'est de l'Orient qu'un message de paix est venu dans le passé et c'est à l'Orient qu'il incombe maintenant de reprendre sa mission. C'est là l'idée qui a inspiré nos délibérations à la Conférence de Bandoung. Cette conférence a été plus qu'un événement historique; elle a marqué le début d'une ère de sincérité et de candeur. Je donne aux mots "sincérité" et "candeur" leur pleine signification, car nous n'avons pas d'arrière-pensée. Ce ne fut pas une réunion de satellites, mais de pays libres et indépendants. Toutes les manifestations du colonialisme y ont été condamnées. L'impérialisme, ses méthodes et ses objectifs y ont été eux aussi impitoyablement proscrits. La Conférence de Bandoung a exprimé les aspirations des peuples et nous nous sommes donné pour mission de satisfaire leurs aspirations. A Bandoung, nous nous sommes trouvés réunis, grands et petits, forts et faibles, différents par la couleur de la peau et les croyances religieuses. Nous avions des langues diverses, mais avons parlé le même langage, celui de la liberté.

68. Nous nous sommes compris d'emblée et toutes nos décisions ont été prises à l'unanimité. La Conférence tout entière fut un succès. Ce fut une expérience réussie de pratique de la coexistence pacifique, d'une coexistence dans la plus grande légitimité. Ainsi, la Conférence de Bandoung a perdu son caractère spécifiquement afro-asiatique pour devenir une force mondiale à la façon de celle qui a trouvé son expression, comme nous le savons tous, dans la Conférence de Genève.

69. Cette année, il n'y a guère de questions internationales nouvelles à notre ordre du jour. En dépit de leur gravité, la plupart des problèmes qui se posent sont aussi vieux que l'Organisation elle-même. Ces questions figurent à l'ordre du jour de chaque session, accompagnées d'une pile de rapports que nous avons à examiner, et seront de nouveau renvoyées pour examen à une session ultérieure. Une fois de plus, nous nous trouvons en présence du même cercle vicieux, les questions passant d'une commission à une autre et étant renvoyées à une autre session.

70. La question du désarmement est cependant l'une de celles qui préoccupent le plus profondément la communauté civilisée. Divers plans ont été proposés, qui n'ont fait que grossir nos dossiers déjà bourrés de rapports. Le problème a cependant un double caractère : il s'agit à la fois de désarmement et de réarmement. L'un et l'autre permettraient de renforcer la paix et d'assurer la stabilité. Pour quelques Etats, le problème résulte d'une pléthore d'armements; pour les autres Etats, qui sont de beaucoup les plus nombreux, le problème résulte d'une insuffisance d'armements. Là encore, nous retrouvons la disparité bien connue entre les régions très évoluées et les régions sous-développées.

71. Eu égard à la nature humaine, la puissance militaire est l'un des éléments déterminants de la sauvegarde de notre indépendance, de notre souveraineté, de notre liberté et d'autres valeurs très chères à notre cœur d'hommes. Des armements excessifs constituent une menace à la paix, mais il est tout aussi vrai qu'un

armement insuffisant constitue une invitation à l'agression. L'insuffisance des armements n'est pas en soi un vice, un péril ou un danger, mais elle constitue une invitation à l'agression dans la mesure où elle crée un point faible, une brèche qui invite, incite et pousse à l'agression.

72. Nous, les pays du monde arabe, comme nombre d'autres Etats, petits et moyens, souffrons de ce que nous appelons une "famine" d'armements. En dépit des observations qu'a faites le représentant d'Israël à cette tribune sur les mesures que prennent les pays arabes afin de se procurer les armements dont ils ont besoin pour défendre leur souveraineté, leur territoire et leur population, d'éviter de voir apparaître sur leur territoire un nouvel afflux tragique et un nouveau problème des réfugiés, et d'empêcher que la situation ne s'aggrave en Palestine, je dirai que tout peuple, toute nation a le devoir sacré de défendre son territoire et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que cette défense soit efficace.

73. D'une manière générale, les pays appartiennent à l'une des deux catégories suivantes : les "riches" et les "pauvres". Faut-il nous blâmer si, par un concours de circonstances, les pays du monde arabe appartiennent à la catégorie des pays pauvres? Nous ne devons pas avoir honte de reconnaître que nous appartenons à la catégorie des pays pauvres, mais nous nous déshonorons si nous renoncions à nous défendre. Nous manquerions de façon humiliante et ignominieuse à nos droits et aux devoirs que nous avons envers nos peuples si nous nous résignons à cet état d'insécurité au lieu de nous efforcer de cesser d'être des pays pauvres. C'est au déséquilibre de forces qui règne dans le monde qu'est due l'insécurité, et les pays ne se divisent pas seulement en deux blocs politiques, mais encore en deux camps, dont l'un est constitué par les grands Etats "riches", armés jusqu'aux dents et pourvus de l'arme offensive qu'est l'énergie nucléaire, prête à éclater, l'autre par les Etats petits et moyens, les "pauvres", qui doivent compter sur les grands Etats pour recevoir des miettes d'armements et d'équipement et satisfaire plus ou moins leur "famine" d'armements.

74. La légitime défense n'est pas seulement un droit; c'est encore un devoir, un devoir sacré. C'est notre droit souverain, un droit consacré par la Charte et nous n'accepterons à ce sujet aucune intervention, aucune observation, que ce soit à l'Assemblée générale ou ailleurs. C'est notre droit, un droit sacré. C'est encore notre devoir, et nous serons toujours prêts à remplir notre devoir sans intervention de quiconque. Nous n'accepterons aucune observation, d'où qu'elle vienne, que ce soit de l'Est, de l'Ouest ou du représentant qui m'a précédé à cette tribune.

75. Notre défense nous regarde. Comment nous devons l'organiser, comment nous nous procurons les moyens, le matériel, l'équipement, etc., qui nous sont nécessaires pour notre défense, quels accords nous rejetons, avec qui nous sommes d'accord, avec qui nous ne le sommes pas, tout cela nous regarde. C'est là notre affaire et nous sommes maîtres chez nous. Je crois qu'il faut bien préciser, une fois pour toutes, que la défense du monde arabe et du Moyen-Orient est une question qui intéresse avant tout le monde arabe lui-même et ses populations, et que nous nous opposons à toute intervention. Nous n'acceptons aucune observation. Nous sommes souverains chez nous et défen-

drons toujours notre droit de souveraineté en ce qui concerne notre défense.

76. Vue sous un autre angle, la fourniture d'armements s'accompagne souvent, nous le savons tous, de fortes pressions et conduit même à la perte de la souveraineté. C'est là un fait indéniable. Pour défendre son territoire et sa population, un Etat accepte souvent, dans les accords qu'il conclut pour obtenir des armements, des conditions qui compromettent, ébranlent et mettent en danger sa propre souveraineté. Aussi le résultat est-il évident. Un tel Etat sacrifie ainsi précisément ce qu'il cherchait à défendre. Il ne fait que s'asservir. Il y a là un grand danger non seulement pour les Etats intéressés, mais pour les relations internationales. Le remède, heureusement, n'est pas bien difficile à trouver. En marge du désarmement, il faut que nous éliminions des accords conclus pour la fourniture d'armements toutes stipulations ou restrictions ayant un caractère politique. Que l'on donne des armes, ou qu'on les garde!

77. Aucune restriction politique ne devrait réduire notre liberté d'action. On nous donne des armes, ou on nous les refuse. Il ne faut pas que le monde connaisse ce que j'appellerai un esclavage de l'armement, c'est-à-dire un asservissement résultant d'une certaine politique de fourniture des armements. L'esclavage de l'armement doit être aboli. A quoi bon proclamer la souveraineté nationale dans la Charte si cette souveraineté est le prix qu'il faut payer pour satisfaire une "famine" d'armements? Si, pour une raison ou une autre, cette émancipation en matière de fourniture d'armements ne peut être réalisée, il faudra que nous cherchions à élaborer un système international placé sous l'égide des Nations Unies. Nous pourrions à cet égard nous inspirer du système que l'on a mis au point pour l'assistance qui est actuellement fournie sous contrôle international dans les domaines culturel, économique et monétaire. On créerait un fonds ou une "banque" des armements, qui serait alimenté par les pays "riches" à l'intention des pays "pauvres". L'idée serait celle d'un pool international d'armements et d'équipement militaire, destiné à permettre une nouvelle répartition, équitable et bien équilibrée, des armements dans le monde. En un mot, on instituerait en matière d'armements un système pour ainsi dire communiste auquel participerait toute la collectivité internationale et qui serait placé sous ses auspices.

78. Nous vivons actuellement dans un monde caractérisé par le déséquilibre des forces. Quelques pays sont armés jusqu'aux dents; beaucoup d'autres ont des centaines d'années de retard. Il faut que nous construisions un monde où les forces soient équilibrées. Un tel équilibre permettrait, à son tour, d'édifier une Organisation des Nations Unies qui serait forte, stable et solide comme une pyramide.

79. De même, il faut que les connaissances et les techniques en matière d'énergie nucléaire soient diffusées dans le monde entier. Dans ce domaine aussi, le progrès de l'humanité est inégal: il y a de nombreux vides, de nombreux trous d'air. Dans la famille des nations, un tout petit nombre ont une avance de plusieurs centaines d'années. La disparité est énorme. Par les moyens ordinaires, à l'aide d'un lent processus d'évolution, il serait difficile aux pays distancés de rattraper leur retard ou de le réduire. Pour regagner le terrain perdu, les régions sous-développées devront adopter des mesures révolutionnaires. Fort heureuse-

ment, cette révolution peut s'accomplir de façon paisible et sans flots de sang grâce au développement pacifique de l'énergie atomique. L'Organisation des Nations Unies pourra organiser, par le truchement d'un organisme international, des cycles régionaux d'études et des instituts régionaux de recherche qui serviront à diffuser universellement les connaissances et les techniques nucléaires. On contribuera ainsi à révolutionner le progrès et la prospérité de l'humanité sans effusion de sang et sans sacrifices de vies humaines.

80. Je voudrais maintenant parler un instant du problème de l'admission de nouveaux Membres. Nous sommes fermement partisans de l'universalité. Nous croyons que toutes les candidatures reçues jusqu'ici doivent être examinées. Nous ne pouvons prétendre que l'Organisation est une organisation mondiale si un grand nombre d'Etats en sont tenus à l'écart. On ne favorise pas la cause de la paix par des arguties sur les conditions préalables d'admission. Regardons les faits avec courage et franchise. Les Etats qui sont encore à l'écart de l'Organisation ne sont ni meilleurs ni pires que ceux qui en font partie. Membres ou non-membres, nous avons nos défauts et nos qualités. Nul ne peut sérieusement prétendre que nous constituons la République de Platon. Notre passé a parfois montré que, si nous souhaitons la paix, nous n'avons pas toujours été pacifiques. Nous avons commis des fautes et nous nous plaignons des fautes d'autrui. Notre devoir est clair. Que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre aux pêcheurs qui attendent à notre porte!

81. Du point de vue régional, ma délégation appuie fortement les demandes d'admission de la Jordanie et de la Libye. Nous désirons de tout cœur souhaiter la bienvenue à ces deux pays, comme aux autres candidats. Nous espérons que le jour n'est pas loin où quatre autres Etats arabes feront partie de notre organisation. Nous espérons qu'après avoir obtenu leur émancipation et leur indépendance, la Palestine, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc seront admis dans notre organisation. Ce n'est qu'une affaire de temps: la liberté sera victorieuse. A ce moment, 12 Etats arabes Membres de l'Organisation pourront apporter une contribution immense à la cause de la paix et de la prospérité mondiales et jouer à cet égard le rôle qui leur revient.

82. Reste la question de la revision de la Charte. Pour le moment, notre opinion n'est pas faite. Nous sommes prêts à écouter tous les arguments valables. Il nous semble cependant que la revision de la Charte ne se justifie pas. Il ne faut pas tout mettre sur le compte de la Charte. C'est sur nous que pèse le poids des fautes, et non sur la Charte qui n'y est pour rien et à qui l'on ne peut rien reprocher. S'il y a culpabilité, c'est aux Etats Membres de l'Organisation qu'il faut l'imputer. La Charte n'est pas responsable. Au contraire, elle constitue une magnifique réalisation. En tant qu'instrument international, c'est un chef-d'œuvre. Ce qui compte, après tout, c'est la façon dont elle est mise en application. Ce qui importe, en dernière analyse, c'est ce que nous faisons et non pas ce que nous prêchons. Le plus petit acte honnête vaut mieux qu'une multitude de chartes qui resteraient lettre morte. Après tout, les principes qui ont inspiré la Charte remontent au moins à Platon, sinon plus loin, mais seul Socrate a bu la ciguë. Notre charte n'est pas une invention isolée qu'on aurait trouvée par miracle dans les rues de San-Francisco. Sa rédaction, son style, sa langue

sont assurément les nôtres, mais les idées et les idéaux qu'elle exprime sont l'héritage suprême de la race humaine et ont constitué le patrimoine de la pensée libre au cours des générations. Pour lire la Charte, nous ne devons pas simplement la tirer de notre poche, mais aussi consulter notre cœur. C'est là que nous pouvons le mieux la lire et la comprendre.

83. On ne peut parler de paix et de sécurité en passant sous silence la situation troublée dans laquelle se trouve actuellement l'Afrique du Nord. Dans cette région, les souffrances humaines dépassent les limites de l'imagination. Cette situation est des plus inquiétantes et nous préoccupe profondément. En Algérie, c'est une véritable guerre qui est engagée. Au Maroc, les effusions de sang sont à l'ordre du jour. Les massacres, les décimations, les actes de répression de toutes sortes sont maintenant des événements quotidiens. La question cependant est parfaitement claire. Il s'agit d'une lutte entre les populations et un régime colonial. D'aucuns ont prétendu que certains Etats incitaient les populations à la révolte ou que tel ou tel poste de radio diffusait des appels à l'émeute. De telles allégations sont absurdes. Il s'agit d'un mouvement de libération, d'une lutte pour la souveraineté et l'indépendance. Il s'agit d'un mouvement qui s'inspire des principes de la Charte. Bien des pays représentés ici ont livré le même combat et leurs combattants ont été traités alors de rebelles et de bandits. Les prétendus rebelles ont cependant fini par trouver place parmi nous et nombre de nos collègues, successeurs de ces "rebelles" et de ces "bandits", sont ici les représentants accrédités de ces pays maintenant souverains, libres et indépendants.

84. L'issue de ces luttes a toujours été la victoire et, dans le cas de l'Afrique du Nord, il n'en sera pas autrement. La France — je le dis très respectueusement — devra quitter l'Afrique du Nord, dont les populations une fois libérées formeront des Etats libres, indépendants et souverains. Sachant qu'un tel dénouement est inéluctable, comment peut-on accepter un si grand sacrifice de vies humaines, tant de souffrances, de détresse et d'angoisse? Pourquoi répandre tant de sang et causer tant de malheurs? Pourquoi ne pas écouter la voix de la sagesse qui vient d'Extrême-Orient, d'Indonésie? La France seule sait quelles ont été les souffrances, les pertes, les blessures qu'elle y a subies.

85. Les peuples d'Afrique du Nord ne sont d'ailleurs pas abandonnés à eux-mêmes. Les nations éprises de liberté ne manqueront pas de leur apporter un soutien et un réconfort. Peut-être — et c'est là un des mérites de la France — de nombreux Français ont-ils déjà traversé la mer pour apporter une aide à la cause de la liberté, comme La Fayette et tant d'autres l'ont fait dans le passé. Peut-être l'histoire se répète-t-elle encore une fois.

86. C'est avec un profond regret que je parle de cette question en l'absence de la France. C'est en effet avec un profond regret et non sans inquiétude que nous constatons l'absence de la France, car nous ne voulons pas discuter ce problème sans elle. Il faut en effet examiner le problème de façon complète. Les vues des parties intéressées vont être exposées, en somme, devant l'Assemblée générale et devant le monde. Il faut que le monde sache s'il s'agit d'une affaire relevant de la compétence nationale d'un Etat ou non, si s'agit de colonialisme ou non, si l'on cherche en cette affaire à outrager la France ou à défendre

l'esprit et les principes de liberté de la Charte. J'adresse un appel à la France afin qu'elle ne considère pas le vote du 30 décembre [530^{ème} séance] ou la recommandation de l'Assemblée comme une insulte. Nul n'a voulu insulter la France. A aucun moment, nous n'avons eu le désir de la blesser ou de l'humilier. La France ne doit pas voir dans ce vote une défaite, mais plutôt une victoire de la Révolution française, car c'est dans cette révolution que nous voyons le vrai visage de la France et par cette révolution que la France a donné au monde les principes de liberté et d'indépendance. C'est de ce point de vue que nous envisageons la question et c'est sous cet angle que nous voudrions en discuter.

87. En dernier lieu, et ce n'est pas là le point le moins important, j'en viens à la question de Palestine. Il ne fait pas de doute que c'est là une question d'importance primordiale, car il s'agit d'une tragédie qui n'a pas son égal ou son équivalent dans l'histoire. Ce n'est pas un différend de frontières que l'on peut régler d'une façon ou d'une autre. Il ne s'agit pas non plus d'un heurt d'idéologies ou de croyances qui pourrait appeler telle ou telle solution, ni d'un conflit de civilisations ou de races que l'on pourrait arriver à résoudre de façon pacifique par un compromis. Le problème est beaucoup plus profond, beaucoup plus grave.

88. Ce dont il s'agit, ce n'est pas d'une fraction d'un peuple, mais d'un peuple dans sa totalité, de son droit à la liberté et à la propriété, de son droit de vivre et de mourir dans sa patrie, des droits que vous et moi pouvons exercer. La question met en jeu les droits de tout un peuple et toute la gamme des droits de l'homme. Il ne s'agit pas d'une violation du droit de vote, de la liberté du culte, de la liberté de parole ou de la liberté de conscience; il s'agit de la totalité des droits, du droit de vivre, de voter, de pratiquer un culte sur la terre ancestrale et même du droit d'avoir un foyer. Ce droit sacré qu'a tout homme d'avoir un foyer et de vivre en paix dans la patrie que lui ont léguée ses aïeux. Il ne s'agit nullement d'une délimitation de frontières, d'un désaccord loyal ou d'interprétations de la Charte. Il s'agit de tout un peuple qui a été déraciné, chassé de son pays, et qui vit en exil depuis huit ans, avec toutes les misères et toutes les difficultés qui en résultent. Même en laissant de côté les responsabilités, les mobiles, les causes et les effets, il apparaît à l'évidence que nous avons là un peuple arraché à son pays natal et qui réclame chaque année à grands cris à l'Assemblée générale, comme en fait foi le rapport des observateurs des Nations Unies, le droit au rapatriement, car il entend vivre dans son pays.

89. Comment ce problème peut-il faire l'objet d'une conciliation ou d'une médiation? On peut ou bien permettre à ce peuple de vivre dans son pays ou bien le laisser mourir en exil, et Israël a choisi de le laisser mourir en exil.

1. Nous, peuples arabes, prétendons — à juste titre, je crois — que la Palestine est la patrie de ses citoyens légitimes, qu'ils soient musulmans, chrétiens ou juifs. Elle appartient à ces trois peuples. Ce n'est pas par suite d'une coïncidence historique, mais par suite des événements mêmes de l'histoire, qu'il y a en Palestine des musulmans, des chrétiens et des juifs et qu'ils y vivent, depuis plusieurs générations, dans la concorde et l'amitié. Nous prétendons que la Palestine appartient à ces peuples, sans distinction, de fait ou de droit, entre juifs, musulmans et chrétiens.

91. Comme chacun le sait, la Palestine est la Terre sainte des adeptes de ces trois croyances et ses citoyens, qu'ils soient chrétiens, musulmans ou juifs, sont donc les gardiens des Lieux saints. Ce sont les gardiens de tous les Lieux saints, de tous les lieux considérés comme tels par les trois religions. Telle est notre thèse, pure et simple.

92. Quelle est la thèse sioniste? Elle est également très simple. Bien que M. Eban ne nous ait pas donné une définition du sionisme, nous la connaissons fort bien. Pour les sionistes, la Palestine est le pays de tous les Juifs du monde, qu'ils soient Américains, Britanniques, Français, Ecossais, Canadiens ou de toute autre nationalité. Un membre de cette assemblée pourrait en dire autant pour la simple raison qu'il serait juif. Telle n'est pas notre façon de voir. Nous disons que la Palestine appartient au peuple palestinien; ils prétendent qu'elle est la patrie de tous les Juifs. La majorité des citoyens israéliens semblent résider hors d'Israël. Il s'agit d'un Etat qui n'a pas été créé sur son propre sol, qui n'a pas été fondé par le peuple de son territoire. L'Etat d'Israël est constitué par la masse des Juifs qui vivent hors du pays, dans toutes les parties du monde, et qui doivent allégeance, non pas aux Etats-Unis ou à la France, par exemple, mais à l'Etat d'Israël. Tout Juif, d'après la thèse sioniste et selon Israël, doit considérer le drapeau d'Israël comme le sien. Telle est la différence entre notre thèse et celle que soutient M. Eban.

93. M. Eban a eu le courage de venir parler à la tribune de cette assemblée des Etats arabes, de critiquer le monde arabe et l'Egypte. Je ne suis pas ici pour défendre l'Egypte ou tout autre Etat arabe. Mais que M. Eban nous dise quel est l'Etat qui a chassé une population de sa patrie, quel est l'Etat qui a saisi les biens d'une population, quel est l'Etat qui depuis huit ans s'oppose au rapatriement des réfugiés?

94. Connaissez-vous un Etat qui, même à l'époque de la barbarie, s'est opposé au rapatriement de ses ressortissants? Il y eu des guerres, il y a eu des agressions armées, il y a eu des invasions, mais il n'est pas d'exemple d'invasion à la suite de laquelle un peuple ait été chassé de son pays et se soit vu dénier le droit d'y vivre paisiblement.

95. M. Eban a parlé de conciliation, de médiation et de paix, entre autres choses. Il est facile de parler de paix et de venir ensuite se mêler de nos affaires et intervenir dans notre politique de réarmement, en nourrissant des intentions sinistres à l'égard de nos ressources en pétrole et de nos territoires. Tout cela ne prouve-t-il pas le désir d'expansion d'Israël et ses visées sur nos gisements pétrolifères et sur d'autres vastes régions des pays arabes?

96. Il est facile à M. Eban de faire toutes sortes de déclarations. Il a parlé de conciliation et d'esprit de conciliation. Vous vous souvenez tous que l'Assemblée a nommé une commission de conciliation chargée de rechercher une solution pacifique du problème palestinien. Qu'a fait savoir la Commission de conciliation pour la Palestine dans ses rapports sur l'état de ses travaux? Dans tous les rapports qu'elle a présentés à l'Assemblée générale, elle a déclaré que le principal obstacle à une solution du problème était le fait qu'Israël ne voulait pas rapatrier la population palestinienne. La Commission de conciliation pour la Palestine avait été chargée de régler la question territoriale, la question du statut de Jérusalem et la question du

rapatriement des réfugiés. Dans tous ses rapports, la Commission de conciliation a déclaré qu'Israël s'oppose au rapatriement des réfugiés, à l'internationalisation de Jérusalem et à toute discussion de la question territoriale. Quelle place reste-t-il, Monsieur Eban, pour la conciliation?

97. M. Eban a parlé de médiation. Je ne voudrais pas aigrir l'atmosphère de cette assemblée, mais je demande quels ont été les résultats obtenus par la voie de la médiation. Qu'est-il arrivé au Médiateur des Nations Unies pour la Palestine? Sous le drapeau de qui et sur l'ordre de qui le Médiateur des Nations Unies a-t-il été sauvagement assassiné? Comment une partie peut-elle espérer le succès d'une médiation lorsque le Médiateur est assassiné sur le territoire de l'autre partie? Mais il est toujours facile de parler de médiation. Je ne veux pas dire par là que ce sont les terroristes juifs qui ont assassiné le Médiateur. Je ne veux pas soulever ici cette question. Mais chacun sait que ce ne sont pas des Arabes qui ont assassiné le Médiateur.

98. Après avoir empêché les efforts de conciliation d'aboutir et après l'assassinat du Médiateur, les Israéliens n'hésitent pas à venir encore parler à l'Assemblée générale de médiation et de conciliation.

99. Ces faits sont inquiétants et je ne voulais pas y faire allusion. Mais je ne pouvais pas rester silencieux après les audacieuses allégations — je dirai, avec tout le respect que je dois à l'Assemblée, après les absurdes allégations — de M. Eban contre les Etats arabes et en particulier contre le grand Etat qui est à la tête du monde arabe, l'Egypte.

100. De telles menaces sont significatives. La situation peut devenir dangereuse. Voici une population dépouillée de ses terres, de sa liberté et de ses biens. Voici une population à laquelle on refuse l'exercice de tous les droits de l'homme et qui vit de la charité de la communauté internationale. Cette population possède des foyers, des terres, des fermes, des fonds, des revenus dans son pays et cependant elle se voit contrainte à vivre depuis huit ans de la charité internationale. Vous pouvez imaginer quelles promesses de paix cette situation comporte.

101. Jusqu'ici, le peuple palestinien ne s'est pas soulevé. Mais qui peut être assuré qu'il continuera à se montrer docile? Il est possible qu'un mouvement de résistance se développe. Le peuple palestinien peut, à tout moment, entreprendre une campagne pour la délivrance de son pays, afin de retrouver ses biens, ses terres, ses foyers, ses fermes, les tombes de ses ancêtres et l'exercice de droits dont jouit tout être humain, qu'il appartienne à un pays libre ou à un pays soumis à une domination quelconque.

102. Le peuple palestinien conserve sans doute encore la foi et fait encore preuve de patience. Sans doute ne lui reste-t-il que son courage et sa détermination. Mais personne ne peut dire de quoi demain sera fait. Demain peut tout apporter. Demain peut apporter à un peuple tout ce qui lui manque pour défendre son existence, tout ce qui lui manque pour repousser une agression commise contre sa patrie.

103. Dans sa lutte, le peuple palestinien ne sera pas seul. Il ne sera pas abandonné. Il ne fait aucun doute que tous les peuples du monde épris de liberté viendront à son secours.

104. Pourtant les Nations Unies ont un rôle à jouer et un devoir à remplir. M. Eban a fait allusion au fait

qu'Israël n'a pas pris part à la Conférence de Bandoung. Il a le droit de se demander pourquoi. La raison en est simple. Israël n'a pas participé à la Conférence de Bandoung parce qu'il n'y a pas été invité, et il n'y a pas été invité parce qu'il n'appartient pas à la communauté des pays d'Asie et d'Afrique.

105. Comme nous le savons, le sionisme est par définition un mode de pénétration de l'Occident; c'est un des symboles de l'impérialisme. A ce titre, Israël n'a sa place ni en Asie, ni en Afrique, ni dans aucune conférence asiatique ou africaine. Les Juifs, qui sont des citoyens légitimes du monde arabe, ont le droit de vivre libres et de prospérer dans leurs foyers situés dans le monde arabe. Ils sont les bienvenus, mais Israël en tant qu'Etat sioniste n'y a pas sa place, en raison de ses idées d'expansion et d'agression dont on trouve chaque jour la preuve dans les rapports des observateurs des Nations Unies. Un tel Etat n'a pas sa place dans le Moyen-Orient.

106. Pourtant, je le répète, les Nations Unies ont un rôle à jouer et un devoir à remplir. Je ne vous propose pas de rechercher qui a tort et qui a raison. Je ne désire pas vous importuner en vous soumettant la longue liste des violations flagrantes qui se produisent jour et nuit dans cette région. De même, je n'ai pas l'intention de rappeler les diverses résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sur la question de Palestine. Je n'ai pas besoin de citer ces résolutions, et notamment celle qui a donné naissance à Israël. Nous savons tous qu'Israël doit à une résolution de l'Assemblée générale non seulement sa naissance, mais aussi son admission dans notre organisation. Créé et admis par une résolution, voici un Etat qui est assez audacieux pour se dresser au sein des Nations Unies contre toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui concernent le rapatriement des réfugiés, l'internationalisation de Jérusalem et les autres aspects de la question de Palestine. Je laisserai de côté pour l'instant toutes les décisions que les Nations Unies ont prises au sujet de la Palestine. J'irai jusqu'à supposer que l'Assemblée n'a jamais adopté de résolutions et que les Nations Unies n'ont jamais été saisies de la question de Palestine. Faisons ces suppositions : les Nations Unies n'ont jamais été saisies de la question de Palestine et l'Assemblée générale n'a adopté aucune résolution à cet égard. Voyons à quelles réflexions prête le problème ainsi dépouillé, même en faisant abstraction de la Charte.

107. C'est un problème qui menace la sécurité de la région. Un peuple a été arraché de son pays natal. Un million de réfugiés endurent tous les maux de l'exil. Ces réfugiés sont résolus à retourner dans leurs foyers et en ont le droit. Rien, ni aujourd'hui ni demain, ne viendra à bout de cette détermination. C'est leur droit inhérent, leur droit naturel. Comme toute nation représentée dans cette assemblée, les habitants de la Palestine ont le droit de continuer à vivre en tant que peuple sur le sol de leur pays. Jusqu'à présent, les efforts de conciliation et de médiation ont échoué et, en dépit de toutes les résolutions de l'Assemblée générale, Israël s'est opposé au rapatriement des réfugiés et à la restitution de leurs biens. Il ne fait aucun doute que cette situation engendrera un état d'insécurité. Dès maintenant, des incidents éclatent jour et nuit. Pour éviter que la paix ne soit menacée, il devient indispensable que le Conseil de sécurité prenne des mesures efficaces pour sauvegarder les droits de la population de Palestine. Nous croyons qu'une commission repré-

sentant le Conseil de sécurité pourrait s'acquitter avec succès de cette tâche. Cette commission aurait la composition et le mandat suivant :

a) La commission serait composée des Etats-Unis, de l'Iran et de l'Union soviétique. Les Etats-Unis et l'Union soviétique représenteraient les membres permanents du Conseil de sécurité; l'Iran, les membres non permanents.

b) La commission aurait son siège à Jérusalem et serait autorisée à créer sous son contrôle les bureaux et les comités nécessaires et à engager les experts indispensables.

c) La commission s'informerait des vœux des réfugiés de Palestine de façon à déterminer quels sont ceux qui désirent retourner dans leur pays et ceux qui ne le désirent pas.

d) La commission prendrait les mesures nécessaires pour faciliter le rapatriement des réfugiés désireux de retourner dans leur pays et le versement d'indemnités aux réfugiés qui ne désirent pas être rapatriés.

e) La commission prendrait les dispositions pour assurer le paiement d'indemnités adéquates aux réfugiés qui auraient eu leurs biens perdus ou détruits.

f) La commission fournirait les garanties nécessaires pour que les réfugiés rapatriés jouissent de tous les droits de l'homme.

g) A titre de mesure préliminaire, la commission serait habilitée à recouvrer les biens des réfugiés, à recevoir le versement de leurs revenus et à administrer leurs droits.

108. Cette commission aurait ainsi un mandat tout à fait impartial. Ce serait de s'informer des désirs des réfugiés, de déterminer quels sont ceux qui désirent être rapatriés, en prenant des mesures efficaces pour qu'ils le soient et puissent vivre dans leur pays, et de déterminer quels sont ceux qui ne désirent pas être rapatriés, en leur assurant une indemnité.

109. La décision que j'ai décrite ne ferait que mettre en œuvre les résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale. Elle ne ferait qu'assurer le respect des droits de l'homme.

110. Diverses suggestions et solutions nous ont déjà été proposées. Nous ne connaissons aucune autre solution d'un caractère international qui puisse à la fois assurer la justice et maintenir la paix. Il nous appartient de choisir entre la paix et ce qui n'est pas la paix.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite)

DEUXIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/2985)

111. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Le deuxième rapport du Bureau [A/2985] contient des recommandations touchant l'inscription de deux questions à l'ordre du jour. Le paragraphe 1 du rapport traite du point 5 de la liste supplémentaire [A/2942] intitulé "Question de l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée occidentale)". Par 7 voix contre 5, avec 2 abstentions, le Bureau a décidé, à sa 104ème séance, de recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Je demanderai à l'Assemblée de se prononcer tout d'abord sur cette recommandation. Mais avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je me permets d'appeler l'attention des représentants sur les

dispositions de l'article 23 du règlement intérieur. Cet article est ainsi conçu :

"Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole sur l'inscription de cette question. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux représentants en vertu de cet article."

112. Je n'ai pas l'intention de limiter rigoureusement le temps de parole des orateurs qui invoqueront cet article, mais je voudrais, à cette occasion, rappeler aux représentants qu'il est coutume, à l'Assemblée, de limiter volontairement les interventions à 10 minutes environ.

113. M. LUNS (Pays-Bas) [*traduit de l'anglais*] : La décision du Bureau qui recommande à l'Assemblée d'inscrire à son ordre du jour le point relatif à la Nouvelle-Guinée néerlandaise a vivement préoccupé le Gouvernement des Pays-Bas. Nous déplorons profondément cette recommandation, non tant pour les conséquences qu'elle peut entraîner pour notre pays que pour les résultats funestes qu'elle risquerait d'avoir, si l'Assemblée l'adoptait, sur l'avenir des relations entre les Pays-Bas et l'Indonésie.

114. Tous les membres de cette assemblée savent que, pendant l'année écoulée, une longue série d'événements survenus en Indonésie a rendu presque impossible le maintien de relations amicales entre les Pays-Bas et ce pays. Je ne tiens pas à relater ces tristes événements, dont nous avons dû révéler certains dans un livre blanc.

115. Quand l'Indonésie s'est donné, il y a six semaines, un nouveau gouvernement qui laissait espérer une politique différente, les Pays-Bas ont accueilli le fait avec un sentiment de soulagement et d'espoir. Tout récemment, le nouveau Gouvernement indonésien s'est déclaré disposé à éliminer quelques-unes des causes de tension et à créer une ambiance plus favorable, qui permettrait aux deux pays de chercher ensemble à améliorer leurs relations d'une manière durable et efficace. Il est évident que cette amélioration ne peut se produire du jour au lendemain. Elle exige une préparation minutieuse, de la bonne volonté et de patients efforts.

116. C'est pourquoi, dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer il y a quelques jours devant cette assemblée [528ème séance], j'ai dit qu'en insistant pour faire inscrire ce point à l'ordre du jour, la délégation indonésienne commettait une erreur regrettable.

117. Si l'Assemblée suivait la recommandation du Bureau, quel en serait le résultat? Une discussion publique, où les deux parties seraient forcées d'évoquer de vieux griefs auxquels les Nations Unies ne peuvent apporter aucun remède. Au sein du Bureau, quelques représentants ont soutenu qu'une discussion pourrait aider les parties à trouver une solution. J'estime qu'il est de mon devoir de déclarer, au nom de mon gouvernement, que ceci ne s'applique certainement pas aux Pays-Bas. Les débats de l'an dernier n'ont nullement favorisé un rapprochement entre les parties, ni contribué à la solution du problème. Ils n'ont servi qu'à aggraver les relations entre les deux pays; l'une des raisons en est que le projet de résolution, d'apparence anodine, qui a été présenté à l'époque, avait en réalité pour but d'amener le Gouvernement néerlandais à transférer à l'Indonésie, par la voie de négociations, le territoire de la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Fort

heureusement pour tous les intéressés, ce projet de résolution a été rejeté.

118. Nous ne pouvions admettre que l'Organisation des Nations Unies tente d'aider un pays dans ses efforts pour obtenir une partie du territoire d'un autre pays. Telle demeure notre position.

119. Des échanges de vue entre les Pays-Bas et l'Indonésie sont nécessaires, sans contredit. Si certaines conditions préalables sont remplies, ces échanges de vues auront lieu et ils porteront sur un grand nombre de questions d'un intérêt vital pour les deux pays. Mais, pour ce qui est de la souveraineté sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise, je dois rappeler de nouveau à l'Assemblée l'opinion, maintes fois exprimée par mon gouvernement, que cette question devra être tranchée en dernier ressort par les habitants mêmes de ce territoire.

120. Si l'affaire était inscrite à l'ordre du jour de la session, aucune discussion, si modérée soit-elle et si bonnes que soient les intentions des orateurs, ne saurait modifier cette donnée fondamentale. Tout débat serait donc une intervention injustifiée et resterait nécessairement stérile.

121. Des représentants ont félicité les parties de s'être exprimées avec modération devant le Bureau et ils en ont conclu qu'un débat quant au fond, devant l'Assemblée générale, ne pourrait faire aucun mal. C'est là une illusion dangereuse. Comme on le reconnaîtra peut-être, j'ai visé à la modération, aujourd'hui encore, mais le préjudice que pourrait causer l'inscription de ce point à l'ordre du jour m'effraie.

122. J'ai confiance que les membres de l'Assemblée pèseront les risques au moment de voter.

123. M. ANAK AGUNG GEDE AGUNG (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : Le Bureau a recommandé [104ème séance] d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question de l'Irian occidental. Cette question n'est pas nouvelle. L'année dernière, une forte majorité des États membres de l'Assemblée a voté en faveur de son inscription. Le différend relatif à l'Irian occidental attend toujours d'être réglé par voie de négociation.

124. Il importe de noter que la recommandation du Bureau vient à un moment où les tensions internationales, ont quelque peu diminué et où les perspectives de négociation pacifique sur les problèmes internationaux semblent plus encourageantes que l'année dernière. C'est précisément pourquoi l'Indonésie, avec 14 autres Membres de l'Organisation, a saisi de nouveau l'Assemblée générale de cette question; en effet, mon gouvernement recherche toujours un règlement négocié de ce différend : cette solution par voie de négociation est prévue par les accords pertinents de 1949 conclus entre l'Indonésie et les Pays-Bas et, qui plus est, elle est conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

125. Le communiqué que les pays d'Asie et d'Afrique ont adopté à l'unanimité, en avril dernier, à l'issue de la Conférence de Bandoung, a également approuvé la position de l'Indonésie dans cette affaire, et il a vivement recommandé au Gouvernement néerlandais de rouvrir les négociations afin de donner une solution pacifique à ce différend politique; de plus, ce communiqué a prié instamment les Nations Unies d'aider les parties en cause à rechercher les moyens d'aboutir à ce règlement pacifique et négocié.

126. Nous nous félicitons donc que le Bureau ait recommandé d'inscrire cette question à l'ordre du jour

de la présente session. Le débat que le Bureau a consacré à cette question, à la 104^{ème} séance, a déjà révélé ces perspectives encourageantes, non seulement dans l'atmosphère internationale en général, mais dans les relations mêmes entre les parties en cause. Nul ne contestera, j'en suis certain, que la délégation indonésienne ait fait de son mieux pour ne pas élever le ton du débat et qu'elle ait donné l'assurance que la question serait discutée par la suite avec le même esprit de modération et d'entente.

127. Aussi regrettons-nous profondément que le représentant des Pays-Bas ait pris position aujourd'hui contre la recommandation du Bureau. Ses arguments sont exactement ceux que nous avons entendus jeudi dernier au Bureau. Sans vouloir blâmer l'attitude du Gouvernement néerlandais, je crois devoir dire que sa thèse est erronée. Prétendre qu'il ne servirait à rien de discuter cette question, c'est faire une affirmation à laquelle je ne puis souscrire et qui me paraît une erreur grave.

128. Comme ma délégation l'a déclaré devant le Bureau, l'Indonésie et les Pays-Bas sont tous deux Membres de notre organisation. Les deux pays ont assumé, en vertu de la Charte, des obligations et des responsabilités particulières au regard du fonctionnement de l'Organisation. Guidés par ces devoirs et ces responsabilités, nous sommes venus ici pour aider l'Organisation à mieux travailler pour la paix. A son tour, l'Organisation des Nations Unies a des devoirs et des responsabilités à l'égard de ses membres qui se proposent un tel but. Soutenir que notre initiative est dangereuse c'est méconnaître, selon nous, les véritables buts de l'Organisation ainsi que les devoirs de ses membres. Tâchons plutôt d'être raisonnables.

129. D'ores et déjà, on observe une détente dans les rapports entre le Gouvernement indonésien et le Gouvernement néerlandais. Dans toutes nos déclarations, devant l'Assemblée ou ailleurs, nous avons pris soin de ne rien dire qui puisse nuire à une nouvelle amélioration de nos relations; celles-ci finiront bien, je l'espère, par nous conduire au règlement négocié que le Gouvernement indonésien n'a jamais cessé de rechercher. Si l'on peut laisser aux parties le soin de régler le différend lui-même, ce serait certainement une erreur grave que de tourner le dos à l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies, que nous devons appuyer sans arrière-pensée, est aux termes de la Charte un "centre où s'harmonisent les efforts des nations" et, à plus forte raison, les efforts de ses membres. Il y a là une question de principe. Pour mon gouvernement, c'est aussi à l'heure actuelle une question de la plus haute importance. C'est une question capitale.

130. Comme je l'ai dit et répété — et je pense que le Gouvernement néerlandais le sait lui aussi — il n'y a aucune raison de croire que l'inscription de cette question à l'ordre du jour doive nuire en quoi que ce soit à l'amélioration récente de nos rapports avec le Gouvernement néerlandais, rapports dont je suis le premier à souhaiter qu'ils s'améliorent encore. Je ne pense pas que mon collègue et ami des Pays-Bas, M. Luns, puisse ignorer cela.

131. C'est pour cette raison que j'adresse, au nom de mon gouvernement, un appel sincère aux membres de l'Assemblée, afin qu'ils adoptent la recommandation du Bureau tendant à inscrire cette question à l'ordre du jour de la dixième session. Agir autrement, rejeter ou différer cette inscription, ce serait — permettez-moi d'y insister — entraver les efforts qui visent à

améliorer les relations entre le Gouvernement indonésien et le Gouvernement néerlandais et à obtenir une détente qui est si importante pour nos deux pays et, à vrai dire, pour le maintien de la paix en général.

132. Enfin, lorsque cette question nous apparaît comme une source de difficultés, un foyer d'antagonisme entre l'Asie et l'Occident, rappelons-nous ce que le Secrétaire général, M. Hammarskjöld, a écrit dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation :

"Nous voyons les peuples d'Asie aujourd'hui, nous verrons ceux d'Afrique demain, évoluer vers de nouvelles relations avec ce que l'histoire appelle l'Occident. C'est dans le cadre de l'organisation mondiale que ces nouvelles relations qui s'ébauchent dans les affaires internationales pourront être forgées de la façon la plus positive." [A/2911, p. xi.]

133. Mon gouvernement ne doute point de cette possibilité, et ma délégation s'efforcera constamment, au sein de cette auguste assemblée, de favoriser ces nouvelles relations de compréhension et de coopération mutuelles. Je puis donner l'assurance que mon gouvernement a le plus vif désir d'aborder la question de l'Irian occidental dans ce même esprit.

134. Faisons confiance à la bonne volonté de chacun. Ayons foi dans l'Organisation des Nations Unies. C'est dans cet esprit que je demande instamment à l'Assemblée de voter, sans plus tarder, pour la recommandation du Bureau tendant à inscrire à l'ordre du jour la question de l'Irian occidental.

135. M. QUIROGA GALDO (Bolivie) [*traduit de l'espagnol*] : C'est la deuxième fois que se pose à notre organisation la question controversée de l'Irian occidental. Une fois encore, le peuple indonésien se tourne vers les représentants de 60 Etats souverains pour leur exprimer, avant tout, sa foi dans l'esprit de justice qui les anime. Beau geste de confiance de la part du gouvernement et de la population d'un pays qui aurait pu adresser à notre organisation d'amers reproches!

136. L'an dernier, le projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport à l'Assemblée [A/2831] n'a pas obtenu, à la 509^{ème} séance plénière, la majorité des deux tiers nécessaire pour son adoption définitive. D'étranges défections de dernière heure, des changements d'opinion inexplicables intervenus en l'espace de quelques jours ont fait disparaître les voix nécessaires pour la majorité requise. Ainsi, le projet de résolution juste et modéré que la Première Commission avait adopté, après des débats laborieux et parfois dramatiques, est resté sans effet.

137. Demandons-nous maintenant quelle doit être l'attitude de l'Assemblée devant cette nouvelle manifestation de la confiance du peuple indonésien dans sa sagesse et son esprit de justice. La question ainsi posée est d'une importance peu commune et nous devons, pour y répondre, replacer l'Etat indonésien dans le cadre de la politique mondiale de l'heure.

138. Entre les neuvième et dixième sessions de l'Assemblée générale, il y a eu la Conférence de Bandoung, et les représentants des grandes puissances de l'Est et de l'Ouest ont déclaré, du haut de cette tribune, que les travaux et les résultats de cette Conférence étaient extrêmement importants et devaient contribuer au maintien de la paix dans le monde.

139. Or qu'a-t-on fait à Bandoung au sujet de la question de l'Irian occidental? Simplement ceci: les représentants de 1 milliard 400 millions d'hommes ont estimé à l'unanimité que l'Indonésie était parfaitement justifiée à demander une reprise des négocia-

tions avec les Pays-Bas, afin de définir, par les voies pacifiques et normales de la diplomatie, le destin politique d'un morceau de la patrie resté aux mains de l'étranger.

140. Me sera-t-il permis de demander à l'Assemblée si, oui ou non, la Conférence de Bandoung a été assez importante pour que ses résultats aient quelque influence sur les décisions des délégués de 60 nations qui représentent ici environ 800 millions d'hommes? Encore faudrait-il déduire de ce chiffre l'ensemble de la population des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont participé aux travaux de la Conférence de Bandoung. La chose est indispensable si l'on veut mettre en balance des chiffres exactement comparables.

141. Si la réponse de l'Assemblée était oui, nous n'aurions rien à ajouter. Si elle est non, ne faudra-t-il pas poser une autre question, plus pressante encore? Les représentants de moins de 800 millions d'hommes ont-ils le droit de considérer comme inopportune et déplacée une proposition que les représentants de 1 milliard 400 millions d'hommes ont tenue pour opportune et urgente?

142. Seule une pensée de discrimination raciale pourrait nous amener à commettre une erreur aussi grave et, si nos délibérations doivent avoir ce résultat, nous aurons divisé le genre humain en deux blocs, le bloc que nous formerions ici étant nettement en minorité. S'il en était ainsi, nous aurions nié le principe irréfutable de l'unité fondamentale de l'humanité, principe qui est justement la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies.

143. La question de l'Irian occidental est un litige de caractère essentiellement politique, bien qu'il présente certains aspects juridiques qu'une analyse impartiale fera apparaître comme secondaires. Il existe des accords, signés solennellement, par lesquels les Pays-Bas et l'Indonésie se sont engagés à régler la question de l'avenir politique de l'Irian occidental par des négociations diplomatiques. Malheureusement, l'une des parties refuse de tenir sa parole, ce qui amène l'Indonésie à demander que notre organisation recommande aux Pays-Bas de respecter les accords signés et de tenir leurs engagements.

144. Comment peut-on, dès lors, tenir inopportune une reprise des négociations entre les parties intéressées? Certains ont dit qu'il convient d'ajourner l'examen du différend parce que le climat politique mondial s'est sensiblement amélioré depuis la Conférence des chefs de gouvernement des quatre puissances, tenue à Genève. Il est paradoxal que la diminution de la tension internationale serve de prétexte pour contenir les peuples qui aspirent à la liberté et pour refuser d'enterrer le gigantesque cadavre du colonialisme, dont la décomposition empoisonne l'atmosphère internationale.

145. C'est de la sérénité et du tact dont l'Assemblée fera preuve en examinant le paragraphe 1 du rapport du Bureau qui recommande avec tant de sagesse d'inscrire la question de l'Irian occidental à l'ordre du jour de la présente session, que dépend, en grande partie, le maintien du prestige de l'Organisation des Nations Unies, non seulement parmi les peuples d'Afrique et d'Asie, mais aussi dans toute l'Amérique latine, où les peuples ont fait leur cette pensée sublime de Bolivar: "Un peuple qui aime la liberté finit toujours par être libre."

146. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) [traduit de l'anglais]: Le Bureau a recom-

mandé, fort sagement, d'inscrire la question de l'Irian occidental à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Pour cette question, du moins, il ne peut y avoir aucun doute sur la compétence de l'Assemblée générale. Ce point a déjà figuré à l'ordre du jour de la neuvième session de l'Assemblée. En tout cas, on ne saurait en aucune façon invoquer le paragraphe 7 de l'Article 2, car il s'agit, sans contredit, d'un différend entre deux Etats Membres au sujet d'une situation qui peut entraîner un désaccord entre nations et qui, de ce fait, mérite l'attention de l'Assemblée générale, en vertu des Articles 34 et 35 de la Charte. Les situations envisagées dans ces deux articles ne doivent pas nécessairement mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales; il suffit que leur prolongation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

147. De quelle situation s'agit-il ici? Conformément à l'article 40 du règlement intérieur, je ne traiterai pas le fond de la question; je rappellerai seulement que l'article 2 de la Charte de transfert de la souveraineté, par laquelle les Pays-Bas ont transféré l'entière souveraineté sur l'Indonésie, porte ce qui suit:

"Il est décidé que le *statu quo* sera maintenu en ce qui concerne la Résidence de Nouvelle-Guinée [ou Irian occidental] étant entendu que, dans un délai d'un an à compter de la date du transfert de la souveraineté... la question du statut politique de la Nouvelle-Guinée [ou Irian occidental] sera réglée par voie de négociations entre la République des Etats-Unis d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas." [S/1417/Add.1, annexe VII.]

Des négociations ont eu lieu, mais l'accord ne s'est pas encore fait.

148. De nouvelles négociations doivent donc être entreprises afin d'aboutir à une solution pacifique, sous la forme d'un accord mutuellement satisfaisant. Certes, la neuvième session de l'Assemblée avait été saisie d'un projet de résolution dont les auteurs exprimaient l'espoir que l'Indonésie et les Pays-Bas poursuivraient leurs efforts en vue d'apporter au différend une solution conforme aux principes de la Charte. Bien que ce projet de résolution ait recueilli l'appui de la majorité des Membres, il n'a pas été adopté, la majorité requise des deux tiers n'ayant pas été obtenue.

149. Depuis lors, il s'est produit un fait nouveau dont nous nous réjouissons: les relations se sont améliorées entre le Gouvernement de l'Indonésie et celui des Pays-Bas. Bien que cette amélioration n'ait pas encore disposé les deux parties à négocier, elle offre des perspectives encourageantes à cet égard. Grâce aux efforts de conciliation des Nations Unies, il devrait être possible d'amener les parties à entamer des négociations amicales en vue d'aboutir à une solution pacifique.

150. L'Organisation des Nations Unies est un centre destiné à harmoniser les efforts des nations et le développement de leurs relations amicales: l'Assemblée générale est un lieu de discussions calmes et cordiales qui doivent conduire à un règlement pacifique des différends. Son rôle n'est pas de diviser les Etats Membres ni de les opposer les uns aux autres, mais de les unir dans l'harmonie et la concorde, dans la coopération et la bonne volonté. La discussion de cette question au sein du Bureau a été modérée et amicale, et je suis persuadé que l'inscription de la question de l'Irian occidental à l'ordre du jour de la présente session n'empêchera pas, mais au contraire favorisera,

la recherche d'une solution pacifique. C'est pourquoi ma délégation appuie chaleureusement la recommandation du Bureau tendant à inscrire cette question à l'ordre du jour.

151. Sir Percy SPENDER (Australie) [*traduit de l'anglais*] : La semaine dernière, le Bureau a décidé, à une très faible majorité, de recommander l'inscription à notre ordre du jour du point relatif à la Nouvelle-Guinée occidentale. Avant que cette faible majorité en faveur de l'inscription ne se fût dégagée, il y avait eu partage des voix sur la question de savoir si le Bureau devait donner la priorité à une motion du représentant de la Nouvelle-Zélande tendant à ajourner l'examen de l'inscription même.

152. Avant de rappeler brièvement les arguments sur lesquels mon gouvernement se fonde pour demander, au nom de la logique et de la sagesse politique, de ne pas inscrire cette question à notre ordre du jour, je voudrais dire à quel point la délégation australienne déplore que la sage motion de la Nouvelle-Zélande n'ait pas été transmise à cette assemblée avec l'approbation du Bureau. La motion de la Nouvelle-Zélande tendait à surseoir à l'examen de la question de savoir s'il y avait lieu d'inscrire ce point à l'ordre du jour. L'Australie s'était félicitée de cette initiative de la Nouvelle-Zélande, qui nous aurait permis, si elle avait abouti, d'éviter maintenant un nouveau débat sur les points essentiels de cette question — qu'il s'agisse strictement de procédure ou qu'il s'agisse du fond même des revendications formulées par l'Indonésie — et qui aurait ainsi encouragé, dans les relations entre l'Indonésie et les Pays-Bas, un esprit nouveau, comme nous le souhaitons en Australie.

153. C'est pourquoi la délégation de l'Australie a été profondément déçue de voir que la délégation de l'Indonésie n'avait rien dit, au Bureau, qui pût présager le moindre changement dans son attitude à l'égard de cette question, dans la mesure où elle concerne les Nations Unies. Nous avions espéré que le désir du nouveau Gouvernement indonésien, exprimé par des voix autorisées, d'améliorer ses relations avec les Pays-Bas porterait des fruits ici-même dans la question de la Nouvelle-Guinée néerlandaise. La motion d'ajournement présentée par la Nouvelle-Zélande, qui n'obligeait nullement l'Indonésie à renoncer publiquement à ses revendications, offrait une occasion qu'il est très regrettable d'avoir laissé passer. Dès lors, il ne reste à la délégation de l'Australie d'autre recours que de présenter, avec toute la vigueur de ses convictions, mais sans passion, des arguments touchant la base même des revendications formulées par l'Indonésie à l'égard de la Nouvelle-Guinée occidentale.

154. Ceci posé, j'essaierai d'être aussi bref que possible. Je relèverai, tout d'abord, qu'il n'est pas suffisant, comme l'a fait le représentant de l'Indonésie, de mentionner l'existence d'un différend qui, nous dit-on, doit être réglé pacifiquement. Présentée comme une formule générale, cette dernière affirmation semble tout à fait raisonnable. Mais il importe, dans ce cas particulier, d'examiner quel est le différend. Il consiste en ce que l'Indonésie réclame la souveraineté sur le territoire et la population de la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Je parviens difficilement à comprendre que ce différend puisse paraître, à certains, susceptible d'une solution satisfaisante pour les deux parties: il s'agit, en effet, de savoir s'il y aura ou non transfert de la souveraineté en faveur de la République d'Indonésie. Parler, dans ces conditions, d'une solution mutuellement satisfaisante, c'est, à tout le moins, manquer

de réalisme. Ceci dit, je voudrais, tout d'abord, rappeler que cette question a été débattue à fond l'an dernier, mais ce débat n'a pas dégagé la majorité requise pour l'adoption d'une recommandation de l'Assemblée sur une question de ce genre. Depuis ce vote, il s'est écoulé près d'une année, au cours de laquelle le territoire de la Nouvelle-Guinée néerlandaise a continué à progresser dans le calme. Il apparaît donc aujourd'hui, avec encore plus de clarté que l'an dernier, que la Nouvelle-Guinée occidentale ne représente en aucune façon une menace pour la paix ou la sécurité de cette région. En revanche, nos débats de l'an dernier n'ont que trop montré que le seul fait de porter cette question devant les Nations Unies avait provoqué une tension bien inutile et créé un climat, aussi regrettable qu'artificiel, de discorde entre des Etats amis et associés.

155. En second lieu, et indépendamment de toute considération d'ordre juridique ou constitutionnel — après nos débats de vendredi dernier je ne pense pas qu'il y ait le moindre intérêt à revenir là-dessus — il est parfaitement clair, me semble-t-il, pour tous ceux d'entre nous qui veulent regarder les choses en face, que cette assemblée ne peut rien faire d'utile, et même qu'elle ne devrait rien faire du tout, pour remplir le désir de l'Indonésie d'acquérir la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Les intentions du Gouvernement des Pays-Bas ont été exposées très clairement, l'an dernier, par les représentants de ce pays et elles ont été réaffirmées cette année devant le Bureau et au cours de ce débat même. Ces intentions n'ont pas changé et ne peuvent pas changer: les Pays-Bas sont résolus à maintenir leurs droits et à remplir leurs obligations en ce qui concerne le territoire de la Nouvelle-Guinée néerlandaise; ils ont assumé ces obligations en vertu de la Charte des Nations Unies, et ils s'en acquittent; ils ont également promis — la promesse a été renouvelée aujourd'hui — que les habitants du territoire seront mis en mesure, le moment venu, de déterminer eux-mêmes leur avenir en toute liberté.

156. Les débats de l'an dernier ont du moins prouvé que l'Assemblée générale n'entendait pas s'associer à une campagne de pression destinée à provoquer un changement territorial. Tel n'est pas le rôle de l'Assemblée générale en vertu de la Charte. Après l'expérience de l'an dernier, et alors que les intentions des parties ont été annoncées si clairement, la réinscription de cette question à notre ordre du jour ne serait pas seulement une perte de temps pour l'Assemblée; elle risquerait aussi, puisque l'Assemblée a reconnu l'an dernier qu'elle ne pouvait appuyer les revendications de l'Indonésie, de jeter le discrédit sur ce noble organe, en le réduisant à n'être plus qu'un instrument de pression au service des revendications d'un Membre contre un autre Membre. L'Assemblée, je l'ai dit, ne peut faire aucune contribution utile au règlement de cette affaire. Elle ne peut que contribuer à répandre la discorde et à amener d'inutiles tensions.

157. En troisième lieu, admettre qu'une revendication territoriale formulée par un Etat à l'encontre d'un autre constitue d'office une question dont l'Organisation doit se saisir, ce serait ouvrir la voie à tous les abus. Je demande à tous les membres de l'Assemblée de bien réfléchir à ceci: si cette question est inscrite à l'ordre du jour et si l'Assemblée se prête à cette tentative faite pour exercer une pression politique, n'établirons-nous pas un fâcheux précédent que pourrait invoquer tout Membre ayant des revendications territoriales envers un autre Membre?

158. En quatrième et dernier lieu, la question présente un aspect juridique, que le représentant des Pays-Bas a si bien mis en lumière, l'année dernière, lorsque la question a été portée devant la Première Commission. Je n'ai pas l'intention de rappeler ici les faits ni les arguments qu'il a présentés à l'époque. Je dirai simplement que si le statut juridique de la Nouvelle-Guinée néerlandaise est mis en doute, ce n'est certainement pas l'Assemblée générale qui pourrait rendre un jugement valable en droit. J'ai déjà dit l'an dernier, et je le répète aujourd'hui, que l'Assemblée n'a pas compétence pour interpréter des accords ou des traités internationaux, ni pour examiner des revendications territoriales. Je suis sûr que c'est cette conviction des délégations, plus que toute autre considération, qui a décidé, l'an dernier, l'Assemblée générale à ne pas soutenir les prétentions de l'Indonésie dans cette affaire.

159. Je me suis efforcé d'être bref et j'espère avoir parlé avec modération. Nous ne souhaitons pas participer cette année à un débat, fût-il limité à l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Il est extrêmement pénible pour ma délégation d'avoir à prendre position contre l'Indonésie, avec laquelle nous entretenons les relations les plus amicales, et surtout d'être amenée à le faire aussi publiquement.

160. Toutefois, puisque la délégation de l'Indonésie a choisi de réclamer avec insistance l'inscription de cette question, avec l'intention, je présume, d'amener l'Assemblée à approuver cette année ce qu'elle avait eu la sagesse de ne pas prendre en considération l'an dernier, il sera de mon devoir de faire connaître une fois de plus, avec franchise et netteté, la position de l'Australie. Mais je dois dire que j'estimerai très regrettable que l'Australie se trouvât dans ce cas, ce qui arrivera pourtant si la question est inscrite à l'ordre du jour. En effet, je ne puis concevoir qu'en l'absence d'arguments nouveaux, et alors que des progrès s'accomplissent dans le calme en Nouvelle-Guinée néerlandaise, l'Assemblée se laisse entraîner, par des considérations étrangères au sujet, à modifier son verdict de l'an dernier.

161. C'est pourquoi je demande instamment aux membres de l'Assemblée générale de prendre maintenant la sage décision qui permettra de prévenir toutes ces conséquences regrettables, tant pour les parties en cause que pour l'Organisation et de refuser d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

162. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, j'invite l'Assemblée à se prononcer sur la recommandation du Bureau figurant au paragraphe 1 de son deuxième rapport [A/2985] et visant à inscrire à l'ordre du jour le point 5 de la liste supplémentaire [A/2942]

intitulé "Question de l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée occidentale)". Les représentants de l'Irak et des Pays-Bas ont demandé un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Honduras, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Inde, Indonésie, Iran, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Bolivie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Guatemala, Haïti.

Votent contre: Honduras, Islande, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine.

S'abstiennent: Paraguay, Pérou, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Brésil, Canada, Chili, Chine, Grèce.

Par 31 voix contre 18, avec 10 abstentions, la recommandation est adoptée.

163. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Puisque l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour, je demanderai à l'Assemblée de se prononcer sur la deuxième recommandation qui figure au paragraphe 1 du rapport du Bureau et qui vise à renvoyer cette question à la Première Commission. S'il n'y a pas d'opposition, la question sera renvoyée à la Première Commission.

Il en est ainsi décidé.

164. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Le paragraphe 2 du deuxième rapport du Bureau [A/2985] porte sur la question proposée par l'Union soviétique et intitulée "Mesures destinées à réduire encore la tension internationale et à développer la coopération internationale". Le Bureau a décidé, sans opposition, de recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Je demanderai donc à l'Assemblée générale si elle adopte, sans opposition, la recommandation du Bureau sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

165. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): S'il n'y a pas d'opposition, cette question sera également renvoyée à la Première Commission.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h. 55.